



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210305-lmc100000021772-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/03/2021

Réception Préfet : 10/03/2021

Publication RAAD : 10/03/2021

# Contrat de l'Yerres et de ses affluents

Version décembre 2020

2021 – 2025

Contrat de Territoire

« Eau et Climat – Trames Vertes et Bleues »



# SOMMAIRE

---

<b>TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT .....</b>	<b>9</b>
<i>Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés .....</i>	<i>9</i>
<i>Article 2 – Contenu du programme d’actions .....</i>	<i>10</i>
<i>Article 3 – Durée du contrat .....</i>	<i>12</i>
<b>TITRE 2- ENGAGEMENTS DES PARTIES .....</b>	<b>13</b>
<i>Article 4 – Engagements des maîtres d’ouvrage .....</i>	<i>13</i>
<i>Article 5- Engagements des co-financeurs .....</i>	<i>13</i>
<i>Article 6 – Engagements de la structure porteuse du contrat .....</i>	<i>15</i>
<b>TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT .....</b>	<b>17</b>
<i>Article 6 – Pilotage .....</i>	<i>17</i>
<i>Article 7 – Animation .....</i>	<i>17</i>
<i>Article 8 – Modalités de suivi .....</i>	<i>18</i>
<i>Article 9 – Modalités de révision et de résiliation du contrat .....</i>	<i>18</i>

# PREAMBULE

---

Le contrat de territoire « Eau et Climat - Trames Vertes et Bleues » de l'Yerres et de ses affluents s'inscrit dans une démarche pour la préservation des ressources en eau, la protection et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ainsi que l'adaptation au changement climatique. Il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques, zones humides, corridors et réservoirs terrestres) et de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique. Le périmètre du contrat couvre la totalité du bassin versant de l'Yerres...

En effet, le **11e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie**, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux anticiper ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le Conseil régional d'Île-de-France accompagne également les acteurs pour les projets de préservation et de restauration de la trame verte et bleue favorisant la désimperméabilisation et la création d'îlots de fraîcheur en ville, en adéquation avec la **Stratégie régionale pour la biodiversité** et le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique**, et dans le cadre du Plan Vert d'Île de France les projets de création d'espaces verts ouverts au public.

Parallèlement, chacun des trois départements sur lesquels s'étend le bassin versant de l'Yerres a défini une politique ambitieuse sur l'eau, les milieux et les inondations.

Le **3ème Plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne (2017-2021)**, signé le 3 octobre 2017, et prorogé jusqu'en 2024, le 31 janvier 2020, met en avant la volonté des acteurs d'aider à la rationalisation de la gouvernance tout en gardant une notion de proximité, de protéger la ressource en eau et de mieux gérer les inondations.

La **nouvelle politique de l'eau du Département de l'Essonne**, votée par l'Assemblée départementale le 25 septembre 2017, est déployée selon trois grands objectifs :

- la réappropriation par les Essonnais du patrimoine de cours d'eau et de zones humides,
- la solidarité renforcée entre les territoires : vers les territoires ruraux en cohérence avec la politique de la ruralité; vers les secteurs vulnérables face aux inondations par des aides ciblées importantes,
- la reconquête de la baignade en Seine en Essonne.

Issu d'une démarche participative initiée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, le **Plan bleu du Val-de-Marne** veut favoriser l'engagement de tous à offrir à l'eau un avenir meilleur dans le département. Son ambition consiste à fédérer l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de l'eau afin d'améliorer l'efficacité des actions engagées, l'image et l'attractivité du Val-de-Marne, et la protection de la ressource.

Le **Plan vert du Val-de-Marne 2018-2028** décline à l'échelle départementale, la trame verte et naturelle établie dans les documents du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui identifient les principaux corridors écologiques et les fronts urbains. Il vise à assurer la lisibilité du rôle du Département dans la préservation et l'amélioration de cette même trame.

Au vu de ces différentes politiques qui soutiennent les axes d'intervention du SyAGE, le présent contrat de territoire définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux liés aux milieux aquatiques, à l'adaptation de la gestion de l'eau et des milieux aux effets du changement climatique, à la préservation de la biodiversité, à la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi qu'à la maîtrise du ruissellement sur le territoire du bassin versant de l'Yerres.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur ces enjeux sur le bassin versant de l'Yerres. Il décline la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres en cohérence avec les orientations des partenaires et des enjeux identifiés dans le cadre de la révision du SAGE engagée en 2019 et qui doit aboutir en 2023.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De leur côté, les financeurs s'engagent à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de leurs contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

## ETABLI ENTRE

---

**L'agence de l'eau Seine-Normandie**, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après « l'Agence ».

**La Région d'Ile-de-France**, inscrite à l'INSEE sous le numéro 237-500-079-3015, représentée par Madame Valérie PECRESSE, sa présidente, autorisée par la délibération n° XXX de la Commission permanente en date du XXX – approuvant le contrat et autorisant sa Présidente à le signer – ci-dénotmé « la Région Île-de-France »

**Le Département de Seine-et-Marne**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 227-700-010, représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS, son président, autorisé par délibération en date du XXX – approuvant le contrat et autorisant son Président à le signer – ci-dénotmé « le Département 77 »

**Le Département de l'Essonne**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 229-102-280, représenté par Monsieur François DUROVRAY, son président, autorisé par délibération en date du XXX – approuvant le contrat et autorisant son Président à le signer – ci-dénotmé « le Département 91 »

**Le Département du Val-de-Marne**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 229-400-288, représenté par Monsieur Christian FAVIER, son président, autorisé par délibération en date du XXX – approuvant le contrat et autorisant son Président à le signer – ci-dénotmé « le Département 94 »

**Le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 259-100-857, représenté par Monsieur Romain COLAS, son président, autorisé par délibération du Bureau Syndical en date du XXX – approuvant le contrat et autorisant son Président à le signer – ci-dénotmé « le SyAGE »

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur ;

Vu l'adoption de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en date du 8 décembre 2016 ;

Vu le XI<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie validé le 9 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° CA 18-45 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat type du contrat de territoire eau et climat et l'avis de la commission des aides du XXX ;

Vu le plan d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau en vue de la baignade, établi sous l'égide du Préfet de la Région Ile-de-France, en date du 18 avril 2017 ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SyAGE du 17 juin 2019 autorisant le Président à signer le protocole d'engagement.

Vu le protocole d'engagement baignade en Seine ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) désignant la Région chef de file « A la protection de la biodiversité » ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article 29 élargissant le champ de compétence des agences de l'eau à la biodiversité ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par délibération n° CR 71-13 du Conseil régional du 26 septembre 2013, et adopté par arrêté n°2013294-0001 du Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, le 21 octobre 2013 ;

Vu la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 adoptée par délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 et son règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2020-068 du 31 janvier 2020 ;

Vu la stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides adoptée par délibération n° CR 103-16 du Conseil régional le 22 septembre 2016 et son règlement d'intervention (CP 16-546 du 13 décembre 2016) ;

Vu le Plan Vert de l'Île-de-France adopté par délibération n° CR 2017-50 du Conseil régional le 10 mars 2017 et son règlement d'intervention adopté par délibération n°CP 2018-101 le 24 janvier 2018 ;

Vu la stratégie énergie climat de la Région Île-de-France adoptée par délibération n°CR 2018-016 du Conseil régional le 3 juillet 2018 ;

Vu le Plan départemental de l'eau 2017-2021 approuvé par le Conseil départemental de Seine-et-Marne, par délibération n°1/06 en date du 09 juin 2017 ;

Vu la nouvelle politique de l'eau approuvée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne, par délibération n°2017/09/28-1/11 en date du 28 septembre 2017 et n° 2018/12/10- 1/03 B en date du 10 décembre 2018 ;

Vu la prorogation du Plan Départemental de l'Eau jusqu'en 2024, approuvé par le Conseil départemental de Seine-et-Marne par délibération n° 1/14 du 15 novembre 2019 ;

Vu la nouvelle politique de l'eau approuvée par le Conseil départemental de l'Essonne, par délibération n° 2017-04-0054 en date du 25 septembre 2017 ;

Vu la délibération du SyAGE du 3 mars 2020 portant acte de candidature du SyAGE en tant que structure porteuse du site NATURA 2000 de l'Yerres,

Vu l'avis favorable du président de la CLE du SAGE de l'Yerres en date du XXX,

Vu l'avis favorable du président de l'EPTB en date du XXX,

Vu le SAGE du bassin versant de l'Yerres, approuvé par arrêté interpréfectoral des Préfets de l'Essonne, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne, n°11 DCSE PPPUP 05 du 13 octobre 2011,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SyAGE du 3 mars 2020, déclarant l'engagement du SyAGE pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SyAGE du 3 février 2021, approuvant la signature du projet de contrat de territoire Eau et Climat – Trames Vertes et Bleues sur le bassin versant de l'Yerres (2021-2025) porté par le SyAGE,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SyAGE du 9 décembre 2020, approuvant la signature du projet de contrat de territoire Eau et Climat sur le Val-de-Marne (2020-2024) porté par le Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SyAGE du 3 mars 2020, approuvant la candidature du SyAGE en tant que structure porteuse du site Natura 2000 FR1100812 « L'Yerres de sa source à Chaumes en Brie »,

Vu les délibérations de chaque signataire approuvant le présent contrat de bassin de l'Yerres et de ses affluents 2021-2025,

Vu les délibérations de chaque signataire sur leur plan d'actions et la signature du contrat « Eau et Climat - Trames vertes et bleues » de l'Yerres et de ses affluents

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUI**

---

## TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est de prévenir et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique en ce qui concerne la ressource en eau, la biodiversité, les inondations, et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux.

Il définit :

- les objectifs et résultats à atteindre,
- le programme d'actions à mettre en œuvre,
- les modalités de suivi – évaluation,
- les modalités de communication et de fonctionnement,
- les engagements des parties.

### Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire du bassin versant de l'Yerres et de ses affluents figurant en annexe 1, en cohérence avec le périmètre du SAGE.

Les grands enjeux liés à l'eau, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

- la restauration des cours d'eau et des milieux associés et la mise en œuvre de la trame verte et bleue en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles
- la maîtrise du ruissellement en concourant au Plan vert d'Île-de-France et à la maîtrise des îlots de chaleur
- la coordination des actions, le suivi et la communication

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

Les actions à mener, qui s'inscrivent dans un contexte de gestion globale des eaux et de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue, reposent sur les enjeux et objectifs suivants :

#### ***Enjeu A : Restaurer les cours d'eau et les milieux associés et mettre en œuvre une trame verte et bleue en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique***

1. Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie
2. Restaurer la sous trame des milieux aquatiques
3. Restaurer la sous trame des milieux humides
4. Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et réduire les pollutions diffuses
5. Lutter contre les espèces invasives envahissantes

#### ***Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et***

1. Améliorer les systèmes d'épuration
2. Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement

**Enjeu C : Maîtriser le ruissellement en concourant au Plan vert d'Île-de-France et à la maîtrise des îlots de chaleur**

1. Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie
2. Maîtriser le ruissellement à la source
3. Contribuer à la désimperméabilisation de l'existant

**Enjeu D : Coordination des actions, suivi et communication**

1. Assurer la coordination et le suivi
2. Communiquer, sensibiliser et informer

A travers ces quatre enjeux, le contrat devra répondre aux objectifs d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité.

**Article 2 – Contenu du programme d'actions**

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

Ce contrat répond également aux politiques de nature en ville de mise en œuvre d'une trame verte et bleue dans le cadre du Plan Vert d'Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, de la Stratégie Régionale de la Biodiversité.

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d'intervention suivants :

Le programme d'actions est détaillé en annexe 2.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé à **68 millions d'euros HT** :

Nom de l'enjeu	Montant prévisionnel (en € HT)
Enjeu A : Restaurer les cours d'eau et les milieux associés et mettre en œuvre une trame verte et bleue en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	<b>15 259 804</b>
Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles	<b>45 518 489</b>
Enjeu C : Maîtriser le ruissellement en concourant au Plan vert d'Île-de-France et à la maîtrise des îlots de chaleur	<b>7 074 350</b>
Enjeu D : Coordination des actions, suivi et communication	<b>127 500</b>

**Actions prioritaires du Contrat Yerres :**

Parmi les actions du Contrat, les actions prioritaires du programme d'actions sont :

- Enjeu A : Restaurer les cours d'eau et les milieux associés et mettre en œuvre une trame verte et bleue en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
  - Déclinaison du SRCE à l'échelle locale du bassin versant de l'Yerres,
  - **Etude générale sur l'hydromorphologie, la qualité des milieux et les continuités écologiques des affluents de l'Yerres,**
  - **Travaux de restauration des continuités écologiques,**
  - Protection/entretien/restauration de la ripisylve et zones humides connexes,
  - Projets en faveur de la biodiversité en milieu rural et urbain.
  
- Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles
  - Poursuivre ou initier la réalisation des schémas directeurs d'assainissement, lorsque les collectivités n'en n'ont pas ou lorsqu'ils sont obsolètes (au-delà de 10 ans),
  - Diminuer les rejets directs d'eaux usées liés aux réseaux d'assainissement,
  - **Permettre une infiltration des eaux pluviales à la parcelle,**
  - Optimiser le fonctionnement des systèmes d'assainissement (réseaux et stations),
  - Réduire et maîtriser les rejets liés à l'assainissement non collectif,
  - **Réduire la pollution chimique liée aux produits phytosanitaires ou aux rejets industriels,**
  - Assurer le suivi physico-chimique des cours d'eau.
  
- Enjeu C : Maîtriser le ruissellement en concourant au Plan vert d'Île-de-France et à la maîtrise des îlots de chaleur
  - Poursuivre ou initier la réalisation des zonages pluviaux, lorsque les collectivités n'en n'ont pas ou lorsqu'ils sont obsolètes (au-delà de 10 ans),
  - Recenser les phénomènes récurrents de ruissellement en milieu rural,
  - Réaliser une étude globale sur les problématiques de ruissellement et d'érosion sur l'ensemble du bassin versant,
  - Maîtriser les ruissellements à la source en favorisant les actions de gestion alternative (hydraulique douce) ou en renforçant la place du végétal en ville,
  - **Désimperméabiliser les surfaces prioritairement polluantes (exemple : parking de gare) et/ou les surfaces à l'abandon (exemple : friche industrielle).**
  
- Enjeu D : Coordination des actions, suivi et communication
  - Animation pour la prise en compte de la gestion des eaux pluviales,
  - Sensibilisation des acteurs du territoire pour restaurer la Trame Verte et Bleue,
  - *Valoriser auprès du grand public les actions préservant les milieux aquatiques et la ressource en eau,*
  - Encourager et accompagner les projets de nature en ville,
  - Développer la culture du risque inondation et ruissellement,
  - *Sensibiliser un maximum d'interlocuteur aux enjeux du changement climatique et à la stratégie d'adaptation,*

- *Animation commune sur les actions du territoire départemental du Val de Marne ;*

### **Article 3 – Durée du contrat**

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2021-2025 soit une durée de cinq années.

## TITRE 2- ENGAGEMENTS DES PARTIES

**Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.**

### **Article 4 – Engagements des maîtres d'ouvrage**

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à :

- réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions et transmettre à l'animateur les éléments techniques et financiers relatifs au déroulement des actions au plus tard le 31 décembre de chaque année ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- associer étroitement le SyAGE à l'élaboration des documents d'urbanisme, des PCAET et autres documents de planification traitant des problématiques et thématiques du présent contrat.

### **Article 5- Engagements des co-financeurs**

#### **5-1 Engagements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie**

L'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues, mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme prévisionnel d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis aux articles 5 à 6 sont respectés.

Les aides financières de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite des contraintes budgétaires de l'Agence.

Pour les dossiers de restauration de la continuité écologique relevant du présent contrat, les aides à la suppression d'obstacles à la libre circulation pourront être portées à 90% au lieu de 80%.

#### **5-2 Engagements de la Région Ile-de-France**

La Région Île-de-France s'engage dans le cadre du contrat de Trame verte et bleue, à considérer de manière prioritaire les dossiers qui lui seront soumis. Dans le cadre de ce contrat, elle interviendra pour tous les objectifs de l'enjeu A « *Restaurer le milieu naturel et mettre en œuvre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique* ».

Le Conseil Régional d'Île-de-France soutiendra les actions au titre des politiques suivantes :

- la Stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides (CR 103-16 du 22 septembre 2016) et son règlement d'intervention (CP 16-546 du 13 décembre 2016),

- le Plan Vert de l'Île-de-France (CR 2017-50 du 9 mars 2017) et son règlement d'intervention RI (CR 2017-119 du 6 juillet 2017),
- la Stratégie régionale de la biodiversité 2020-2023 validée le 21 novembre 2019.

En cas de renouvellement des politiques, les nouvelles modalités d'aides qui s'appliqueront seront notifiées aux signataires du contrat.

La Région Île-de-France ne peut subventionner les travaux que s'ils sont situés sur l'Île-de-France et dans la proportion qui la concerne. Le montant des travaux retenu pour le calcul de l'aide financière régionale peut faire l'objet d'un plafonnement. La participation financière régionale est fixée pour chaque opération par délibération de la Commission permanente.

Le versement des aides se fait sur demande du maître d'ouvrage et à mesure de la constatation des dépenses réalisées dans la limite du montant d'aide initialement défini.

### **5-3 Engagements du Département de Seine-et-Marne**

En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département de Seine-et-Marne s'engage à prendre en compte de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions accepté par le Comité de pilotage dans la mesure où ils seront en accord avec la politique départementale dans le domaine de l'eau, en vigueur au moment de la demande et en fonction d'une hiérarchisation établie à l'échelle du département quant à l'impact environnemental des actions.

Chaque opération éligible à la politique départementale fera l'objet d'un examen prioritaire par l'Assemblée départementale ou, par délégation, de la Commission permanente, basé soit sur des estimatifs au niveau Projet soit sur les montants réels des travaux et des études, c'est-à-dire après appel d'offres le cas échéant.

Toute participation financière du Département prend la forme d'une délibération du Conseil départemental (ou de la Commission permanente agissant en délégation) arrêtant le montant de l'aide, dans la limite des dotations ouvertes chaque année au budget voté par l'Assemblée départementale, en fonction des priorités définies. Les aides financières sont versées au maître d'ouvrage sous forme d'acomptes selon les modalités précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire conformément au Règlement Budgétaire et Financier du Département ; sous réserve que l'ensemble des conditions d'éligibilité des aides associées à la politique de l'eau soient respectées.

Le montant de l'aide départementale sera fixé par les taux en lien avec la politique de l'eau en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'aide départementale ne peut avoir pour effet de porter le taux de subvention d'une opération au-delà du taux maximum légalement autorisé.

L'annexe 6 mentionne à titre indicatif les principaux taux d'aides du Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la date de l'élaboration du contrat.

Ces taux peuvent être modifiés chaque année par l'Assemblée départementale et à l'issue de cette décision le Département transmet à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières proposées dans le cadre de ce contrat.

Le Département 77 s'engage à soutenir techniquement la cellule d'animation.

#### **5-4 Engagements du Département de l'Essonne**

En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département de l'Essonne s'engage à apporter son soutien dans la réalisation des actions déclinées dans l'article 3 et dans le cadre de l'application de la politique en vigueur votée par l'Assemblée Départementale, sous réserve de l'éligibilité des actions à cette dernière.

Les taux de subvention susceptibles d'être appliqués par le Département 91 pour la mise en place de ce programme d'actions sont repris dans les tableaux figurant en annexe 7.

Chaque opération éligible à la politique départementale fait l'objet d'un examen par l'Assemblée Départementale ou, par délégation, de la Commission Permanente.

L'arrêté de subvention, ou la convention de fonctionnement, pris en application de la décision de financement par le Département 91, fixe les modalités pratiques de versement des subventions pour chaque opération concernée. Les subventions départementales sont attribuées directement aux maîtres d'ouvrage des opérations concernées dans la limite du budget Départemental.

L'attribution des aides s'effectue conformément aux règles du dispositif voté par l'Assemblée Départementale.

D'autre part, le Département 91 s'engage, dans le cadre de ce contrat, à appuyer le SyAGE à travers sa politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

**Le programme d'actions, présenté en annexe 2, identifie pour chaque action quel partenaire financier peut être sollicité pour subventionner la mise en œuvre du projet.**

#### **Article 6 – Engagements de la structure porteuse du contrat**

Le SyAGE s'engage à :

- réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions ;
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11<sup>e</sup> programme pour la mise en place d'un contrat ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;

- développer une animation transversale avec les collectivités sur les thématiques eau, biodiversité, Trames Vertes et Bleues, et PCAET ;
- coordonner ses actions avec celles menées par l'association AQUI'Brie ;
- assurer la mise en cohérence de ses actions avec celles menées par le Département du Val-de-Marne dans le cadre du contrat Eau et Climat 2020-2024 qu'il pilote à l'échelle de son territoire ;
- garantir au Département du Val-de-Marne, mandaté par le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne afin d'assurer le rapportage de la mise en œuvre du plan d'actions « Baignade » sur le Val-de-Marne, une visibilité sur l'état d'avancement des actions contribuant à la reconquête de la baignade en Val-de-Marne versées au présent contrat ;
- donner de la cohérence entre les actions du présent contrat et la mise en œuvre de la déclinaison du DOCOB du site Natura 2000 FR1100812 « L'Yerres de sa source à Chaumes en Brie » ;
- intervenir en cohérence avec la stratégie de l'EPTB Seine Grands Lacs.

et le cas échéant à :

- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 7 ;
- permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'agence de l'eau, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;
- ce que les missions d'animation ne soient pas interrompues pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

## TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

### Article 6 – Pilotage

Le SyAGE est chargé du pilotage du contrat. Il assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- envoyer à l'Agence chaque année un tableau d'avancement des actions,
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat avant juin 2026,
- s'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
- réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2,
- assurer la coordination de l'animation auprès des différents maîtres d'ouvrage et acteurs.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions et des animations associées. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'Agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

### Article 7 – Animation

Le SyAGE assure une animation pour l'accompagner dans la mise en œuvre et le suivi du contrat. L'animation est composée par au minimum un animateur, soit un total minimal d'un Equivalent Temps Plein.

L'animateur du contrat assure les missions générales suivantes :

- cohérence et suivi des actions avec les enjeux du contrat et avec le SRCE,
- actions de sensibilisation et de communication, et appui aux maîtres d'ouvrage pour l'émergence et la réalisation des projets prévus au contrat,
- information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées,
- secrétariat du comité de pilotage,
- rédaction du tableau d'avancement annuel et en fin de contrat du bilan pluriannuel, conformément aux modèles définis par l'Agence.

Il peut également assurer des missions d'animation thématique, notamment les actions de gestions des eaux pluviales à la source.

L'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du Président du SyAGE qui en assure et en assume la rémunération et le recrutement. Elle est déclinée au sein des services techniques par la cellule Stratégie et Planification.

A côté et en appui de l'animation du contrat de territoire eau et climat – trames vertes et bleues, les animations sur les thèmes suivants contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions :

- animation sur la restauration de la continuité écologique en lien avec N2000 sur la partie correspondante du cours de l'Yerres ;
- animation sur la préservation et restauration des zones humides et de la biodiversité ;
- animation sur la mise en conformité des branchements sur les bassins versants prioritaires ;
- animation sur la mise en conformité des branchements des bâtiments publics ;
- animation sur la mise en conformité des branchements des industriels ;

Il est à noter que les trois derniers thèmes contribuent à l'objectif de baignade en Seine.

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation du contrat et des animations rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

## **Article 8 – Modalités de suivi**

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 8, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation.

Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

## **Article 9 – Modalités de révision et de résiliation du contrat**

### ➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

Les actions qui auront émergés durant les deux premières années à l'issue des études ou des actions des maîtres d'ouvrages pourront être intégrées au contrat lors de l'avenant à mi-contrat.

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, le SyAGE envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 3 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➤ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'Agence, d'un autre financeur ou du SyAGE, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté,
- à mi-parcours (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023) s'il n'y a pas :
  - engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 27,2 millions d'euros HT,
  - et engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat » (cf. page 11).

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

**Fait à Nanterre, le XX 20XX (jour+1 de dernière délib)**

En XX exemplaires comprenant XX pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat : Un des XX exemplaires originaux est remis à l'Agence, à chaque financeurs et au SyAGE qui préside le comité de pilotage. Une copie est remise à chaque autre signataire.

La Directrice générale de l'Agence  
de l'eau Seine-Normandie  
Le .. / .. /.., à .....

**Patricia Blanc**

# ANNEXES

---

**ANNEXE 1 - Territoire concerné et enjeux associés du contrat de l'Yerres et de ses affluents**

**ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat de l'Yerres et de ses affluents**

**ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation**

**ANNEXE 4 - Aides du Conseil régional d'Ile-de-France pour les actions du contrat de l'Yerres et de ses affluents**

**ANNEXE 5 - Aides du Département de Seine-et-Marne pour les actions du contrat de l'Yerres et de ses affluents**

**ANNEXE 6 - Aides du Département de l'Essonne pour les actions du contrat de l'Yerres et de ses affluents**

# **ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux associés du contrat de l'Yerres et de ses affluents**

## 1. Bassin versant concerné

Le CTEC-TVB Yerres se rapporte aux masses d'eau Yerres amont, Yerres moyenne, Yerres aval et Réveillon.

Le bassin versant de l'Yerres est situé sur le plateau de Brie, au sud-est de Paris. D'une superficie totale d'environ 1 041 km<sup>2</sup>, elle représente 12% de la superficie d'une seule région : l'Île-de-France et concerne trois départements : la Seine-et-Marne, l'Essonne et le Val-de-Marne. 116 communes abritant 640 500 habitants en 2016 font partie du territoire qui est à dominante agricole (58%). Il associe une partie amont essentiellement agricole et rurale à une partie aval très urbanisée : atteignant presque Coulommiers à l'amont, il va jusqu'à la confluence de l'Yerres et de la Seine à Villeneuve-Saint-Georges. On observe une disparité d'occupation du sol marquée avec un bassin versant amont très agricole et un aval très urbanisé. Malgré l'urbanisation croissante avec la proximité de Paris, et une agriculture plutôt intensive sur une bonne partie du territoire, le bassin versant de l'Yerres II présente encore des espaces naturels à haute valeur patrimoniale. L'Yerres, le Réveillon et les 9 rus affluents sillonnent le territoire sur 776 km. La nappe du Champigny, intimement liée à l'Yerres est une ressource souterraine importante mais fortement exploitée.

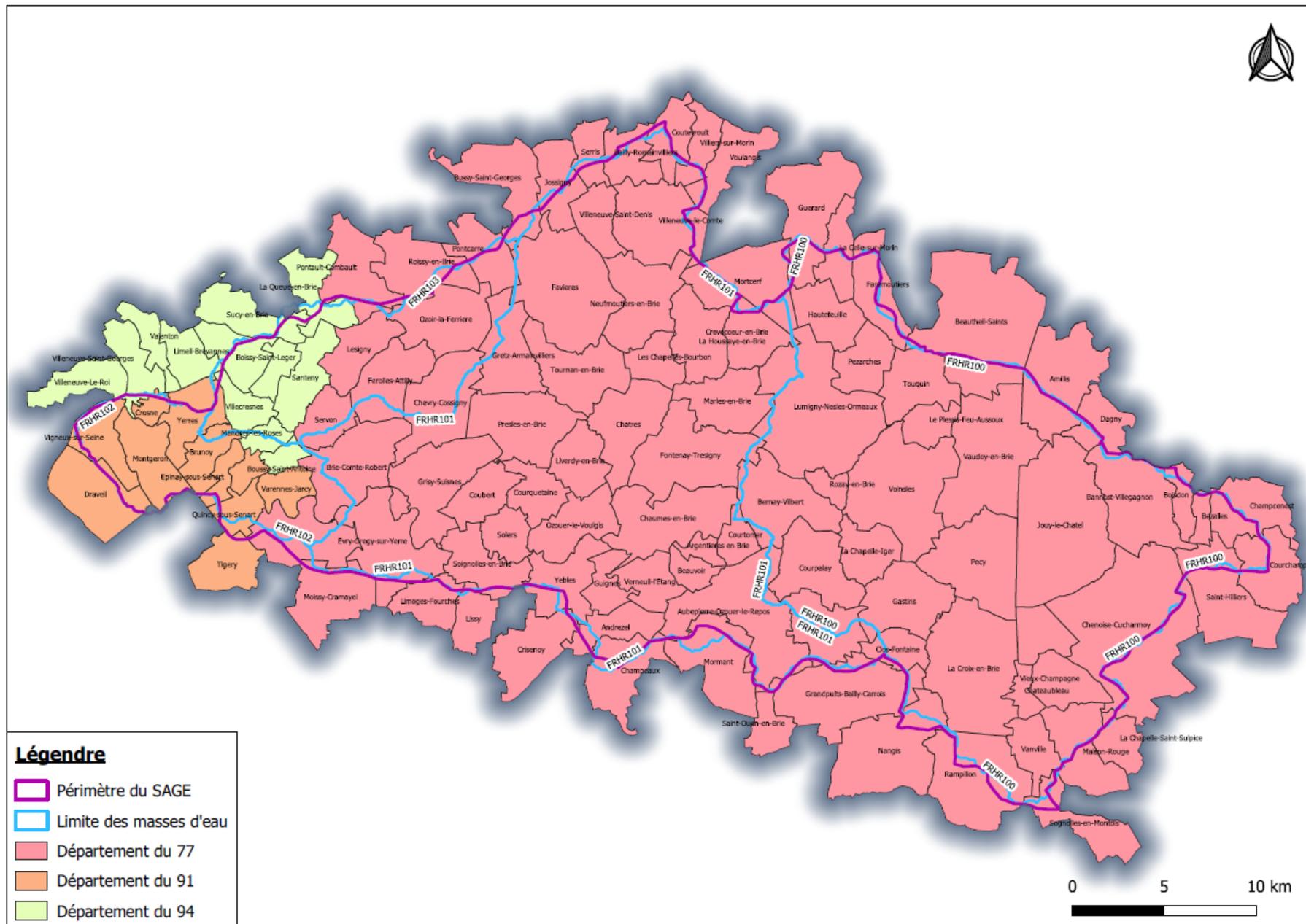
Le présent contrat s'applique au territoire constitué par les masses d'eau Yerres HR100, HR101, HR102 et Réveillon HR103.

Il est composé de X signataires concernés par ce territoire soit :

- Les communes en Seine-et-Marne, Essonne et dans le Val-de-Marne,
- Les syndicats intercommunaux gestionnaires de systèmes d'assainissement,
- Les communautés de communes,
- Les communautés d'agglomération,
- Aquil'Brie,
- le département du Val-de-Marne,
- la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- la Région Ile-de-France,

La carte suivante présente le périmètre du bassin versant de l'Yerres et les masses d'eau concernées :

Conseil départemental du 5 mars 2021  
Annexe n° 1 à la délibération n° 1/08



## 2. Liste des communes

Dpt	Nom de la commune	Code INSEE	EPCI au 1er janvier 2020
77	AMILLIS *		CA Coulommiers Pays de Brie
77	ANDREZEL		CC Brie des Rivières et Châteaux
77	ARGENTIERES		CC Brie des Rivières et Châteaux
77	AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS		CC de la Brie Nangissienne
77	BAILLY-ROMAINVILLIERS		Val d'Europe Agglomération
77	BANNOST-VILLEGAGNON		CC du Provinois
77	BEAUTHEIL-SAINTS *		CA Coulommiers Pays de Brie
77	BEAUVOIR		CC Brie des Rivières et Châteaux
77	BERNAY-VILBERT		CC Val Briard
77	BEZALLES		CC du Provinois
77	BOISDON		CC du Provinois
77	BRIE-COMTE-ROBERT		CC Orée de la Brie
77	BUSSY-SAINT-GEORGES *		CA Marne et Gondoire
77	CHAMPCENEST *		CC du Provinois
77	CHAMPEAUX		CC Brie des Rivières et Châteaux
77	CHATEAUBLEAU		CC de la Brie Nangissienne
77	CHATRES		CC Val Briard
77	CHAUMES-EN-BRIE		CC Brie des Rivières et Châteaux
77	CHEVRY-COSSIGNY		CC Orée de la Brie
77	CLOS-FONTAINE		CC de la Brie Nangissienne
77	COMBS-LA-VILLE		CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
77	COUBERT		CC Brie des Rivières et Châteaux
77	COURCHAMP *		CC du Provinois
77	COURPALAY		CC Val Briard
77	COURQUETAINE		CC Brie des Rivières et Châteaux
77	COURTOMER		CC Val Briard
77	COUTEVROULT *		CA Coulommiers Pays de Brie
77	CREVECOEUR-EN-BRIE		CC Val Briard
77	CRISENOY		CC Brie des Rivières et Châteaux
77	CHENOISE-CUCHARMOY		CC du Provinois
77	DAGNY *		CA Coulommiers Pays de Brie
77	EVRY-GREGY-SUR-YERRES		CC Brie des Rivières et Châteaux
77	FAREMOUTIERS *		CA Coulommiers Pays de Brie
77	FAVIERES-EN-BRIE		CC Val Briard
77	FEROLLES-ATTILLY		CC Les Portes Briardes
77	FONTENAY-TRESIGNY		CC Val Briard
77	GASTINS		CC de la Brie Nangissienne
77	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS		CC de la Brie Nangissienne
77	GRETZ-ARMAINVILLIERS		CC Les Portes Briardes
77	GRISY-SUISNES		CC Brie des Rivières et Châteaux
77	GUERARD *		CA Coulommiers Pays de Brie

Dpt	Nom de la commune	Code INSEE	EPCI au 1er janvier 2020
77	GUIGNES		CC Brie des Rivières et Châteaux
77	HAUTEFEUILLE		CA Coulommiers Pays de Brie
77	JOSSIGNY *		CA Marne et Gondoire
77	JOUY-LE-CHATEL		CC du Provinois
77	LA CELLE-SUR-MORIN *		CA Coulommiers Pays de Brie
77	LA CHAPELLE-IGER		CC Val Briard
77	LA CHAPELLE SAINT-SULPICE		CC du Provinois
77	LA CROIX-EN-BRIE		CC de la Brie Nangissienne
77	LA HOUSSAYE-EN-BRIE		CC Val Briard
77	LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX		CC Val Briard
77	LES CHAPELLES-BOURBON		CC Val Briard
77	LESIGNY		CC Les Portes Briardes
77	LIMOGES-FOURCHES		CA Melun Val de Seine
77	LISSY		CA Melun Val de Seine
77	LIVERDY-EN-BRIE		CC Val Briard
77	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX		CC Val Briard
77	MAISON-ROUGE *		CC du Provinois
77	MARLES-EN-BRIE		CC Val Briard
77	MOISSY-CRAMAYEL		CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
77	MORMANT		CC de la Brie Nangissienne
77	MORTCERF *		CC Val Briard
77	NANGIS		CC de la Brie Nangissienne
77	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE		CC Val Briard
77	OZOIR-LA-FERRIERE		CC Les Portes Briardes
77	OZOUER-LE-VOULGIS		CC Brie des Rivières et Châteaux
77	PECY		CC Val Briard
77	PEZARCHES		CA Coulommiers Pays de Brie
77	PONTCARRE *		CA Marne et Gondoire
77	PRESLES-EN-BRIE		CC Val Briard
77	QUIERS		CC de la Brie Nangissienne
77	RAMPILLON *		CC de la Brie Nangissienne
77	ROZAY-EN-BRIE		CC Val Briard
77	SAINT-HILLIERS *		CC du Provinois
77	SAINT-JUST-EN-BRIE		CC de la Brie Nangissienne
77	SAINT-OUEN-EN-BRIE		CC de la Brie Nangissienne
77	SERRIS *		Val d'Europe Agglomération
77	SERVON		CC Orée de la Brie
77	SOGNOLLES-EN-MONTOIS *		CC Bassée-Montois
77	SOIGNOLLES-EN-BRIE		CC Brie des Rivières et Châteaux
77	SOLERS		CC Brie des Rivières et Châteaux
77	TOUQUIN		CA Coulommiers Pays de Brie
77	TOURNAN-EN-BRIE		CC Les Portes Briardes
77	VANVILLE		CC de la Brie Nangissienne

Dpt	Nom de la commune	Code INSEE	EPCI au 1er janvier 2020
77	VAUDOY-EN-BRIE		CC Val Briard
77	VERNEUIL-L'ETANG		CC de la Brie Nangissienne
77	VIEUX-CHAMPAGNE		CC de la Brie Nangissienne
77	VILLENEUVE-LE-COMTE		Val d'Europe Agglomération
77	VILLENEUVE-SAINT-DENIS		Val d'Europe Agglomération
77	VILLIERS-SUR-MORIN *		CA Coulommiers Pays de Brie
77	VOINSLES		CC Val Briard
77	VOULANGIS *		CA Coulommiers Pays de Brie
77	YEBLES		CC Brie des Rivières et Châteaux
91	BOUSSY-SAINT-ANTOINE		CA Val d'Yerres Val de Seine
91	BRUNOY		CA Val d'Yerres Val de Seine
91	CROSNE		CA Val d'Yerres Val de Seine
91	DRAVEIL *		CA Val d'Yerres Val de Seine
91	EPINAY-SOUS-SENART		CA Val d'Yerres Val de Seine
91	MONTGERON		CA Val d'Yerres Val de Seine
91	QUINCY-SOUS-SENART		CA Val d'Yerres Val de Seine
91	VARENNES-JARCY		CC Orée de la Brie
91	VIGNEUX-SUR-SEINE		CA Val d'Yerres Val de Seine
91	YERRES		CA Val d'Yerres Val de Seine
94	MANDRES-LES-ROSES		EPT Grand Paris Sud Est Avenir
94	MAROLLES-EN-BRIE		EPT Grand Paris Sud Est Avenir
94	PERIGNY-SUR-YERRES		EPT Grand Paris Sud Est Avenir
94	SANTENY		EPT Grand Paris Sud Est Avenir
94	VILLECRESNES		EPT Grand Paris Sud Est Avenir
94	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES		EPT Grand-Orly Seine Bièvre

\*Communes partielles incluses dans le périmètre du contrat

### 3. Enjeux eau et climat - trame verte et bleue associés

#### 3.1 Enjeux eau et climat du bassin versant

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif Global DCE	Paramètres cause de dérogation		
				Biologie	Hydro-morphologie	Chimie et physico-chimie
FRHR100	L' <b>Yerres</b> de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	naturelle	Bon état 2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates, Pesticides
FRHR100-F4705000	Ru de l'étang de <b>Beuvron</b>	naturelle	Bon état 2021	-	-	-
FRHR100-F4710600	Ru de la <b>Visandre</b>	naturelle	Bon état 2021	-	-	-
FRHR100-F4712000	Ru de <b>Vallot</b>	naturelle	Bon état 2021	-	-	-
FRHR100-F4723000	Ru des <b>Fontaines-Blanches</b>	naturelle	Bon état 2021	-	-	-
FRHR100-F4730600	Ru d' <b>Yvron</b>	naturelle	Bon état 2021	-	-	-
FRHR100-F4737000	Ru de <b>Vallières</b>	naturelle	Bon état 2021	-	-	-
FRHR101	L' <b>Yerres</b> du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du ru de Cornillot (inclus)	naturelle	Bon état 2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates, Pesticides
FRHR101-F4750600	Ru de <b>Bréon</b>	naturelle	Bon état 2021	-	-	-
FRHR101-F4770600	Ru de la <b>Marsange</b>	naturelle	Bon état 2021	-	-	-
FRHR101-F4800600	Ru d' <b>Avon</b>	naturelle	Bon état 2027	-	-	-
FRHR101-F4819000	Ru de la <b>Barbançonne</b>	naturelle	Bon état 2021	-	-	-

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif Global DCE	Paramètres cause de dérogation		
				Biologie	Hydro-morphologie	Chimie et physico-chimie
FRHR101-F4829000	Ru de <b>Cornillot</b>	naturelle	Bon état 2021	-	-	-
FRHR102	L' <b>Yerres</b> du confluent du ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	fortement modifiée	Bon potentiel 2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates, Pesticides, HAP
FRHR102-F4-0240	Ru d' <b>Oly</b>	naturelle	Bon état 2027	-	-	-
FRHR103	Le <b>Réveillon</b> de sa source à la confluence de l'Yerres	fortement modifiée	Bon potentiel 2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates, Pesticides, HAP
FRHR103-F4850600	Ru de la <b>Ménagerie</b>	naturelle	Bon état 2021	-	-	-

Masses d'eau superficielles du territoire et leurs objectifs d'état DCE - Source : SDAGE en vigueur en avril 2020 (SDAGE 2010-2015 de l'AESN)

### 3.2. Enjeux trame verte et bleue du bassin versant

Le bassin versant de l'Yerres est concernée par deux « unités paysagères », entités définies par l'IAU en juin 2010, l'agglomération parisienne (communes essonniennes) et la Brie.

**L'agglomération parisienne** est un espace urbain très densément peuplé. Les espaces naturels et verts y occupent cependant des superficies non négligeables. Ils présentent la particularité d'être fréquemment isolés et enclavés dans le tissu urbain, ce qui rend les connexions terrestres difficiles. Les connexions aériennes restent souvent possibles, ce qui détermine un fonctionnement en archipel. L'artificialisation, voire la fermeture totale de certains cours d'eau a pu entraîner la disparition de certains d'entre eux dont la fonctionnalité est aujourd'hui très altérée voire empêchée sur certains tronçons (ru d'Oly). La restauration de ces milieux aquatiques dégradés et la reconquête de leurs fonctionnalités écologiques représentent un enjeu majeur pour la continuité écologique intra urbaine en particulier.

Entre le tissu urbain dense et les autres territoires plus ruraux composant l'Île-de-France, se tisse un réseau de relations plus ou moins fonctionnelles. Sur le territoire, c'est notamment le cas le long des cours d'eau ainsi qu'entre la basse vallée de l'Yerres et la forêt de Sénart. D'autres espaces présentent des enjeux de connexion plus locaux mais importants en contexte urbain comme la restauration de liaisons écologiques fonctionnelles entre certains boisements et les corridors alluviaux, l'interconnexion des grands parcs et espaces verts et la valorisation des bordures des infrastructures (voies rapides, abords des voies ferrées...).

**La Brie** est reconnue pour ses grands espaces cultivés qui occupent la partie centrale du territoire. Ces espaces abritent également des massifs forestiers parmi les plus vastes d'Île-de-France. Le continuum boisé est ainsi, dans l'ensemble, suffisamment dense pour permettre une bonne circulation des espèces inféodées aux forêts et aux mares et mouillères qui y sont souvent associées, sauf dans le centre de la Brie où les boisements sont plus rares, ce qui constitue un facteur limitant pour les échanges nord-sud. Les vallées constituent des continuités écologiques importantes, en particulier dans les vastes plaines agricoles où elles jouent souvent un rôle de corridor entre les espaces boisés. De plus, elles ont, plus qu'ailleurs, un rôle déterminant pour les espèces de la sous-trame herbacée du fait du maintien de surfaces prairiales non négligeables. L'urbanisation, longtemps limitée, a progressé rapidement ces dernières années sur la frange ouest du territoire au niveau d'Ozoir-la-Ferrière, de Tournan-en-Brie, ou encore de Brie-Comte-Robert.

Il subsiste cependant localement des tronçons pas ou peu urbanisés, susceptibles de servir de corridors pour diverses espèces. Ils sont importants à conserver le long de la vallée de l'Yerres et des petits cours d'eau en contexte plus urbain comme le Réveillon, entre les forêts de Notre-Dame, d'Armainvilliers et de La Léchelle, ainsi qu'entre la forêt de Sénart et la vallée de l'Yerres. Par ailleurs, il est également nécessaire de conserver des connexions suffisamment larges au niveau des lisières non urbanisées des forêts et de s'assurer de la franchissabilité des routes, y compris secondaires, qui traversent les massifs forestiers et les plaines riches en mares et mouillères.

Les obstacles et points de fragilité à traiter en priorité sont présentés sur les cartes ci-après.



## Légende

 L'Yerres de sa source au confluent du ru d'Avon (exclu)

 Limites de communes

### Obstacles et points de fragilité des corridors arborés

 Infrastructures fractionnantes

 Routes présentant des risques de collision avec la faune

 Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

 Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation

 Passages prolongés en culture

 Clôtures difficilement franchissables

### Obstacles et points de fragilité des corridors calcaires

 Coupures urbaines

 Coupures boisées

 Coupures agricoles

### Points de fragilité des continuités de la trame bleue

 Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

 Zones humides alluviales recoupées par des infrastructures de transport

 Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

### Corridors de la sous-trame arborée

 Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité

 Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

 Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

### Corridors de la sous-trame herbacée

 Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes

 Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

### Corridors de la sous-trame calcaire

 Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

 Réservoirs de biodiversité

 Autres espaces d'intérêt écologique hors Île-de-France

### Infrastructures majeures

 Infrastructures ferroviaires majeures

 Infrastructures routières majeures

### Infrastructures importantes

 Infrastructures ferroviaires importantes

 Infrastructures routières importantes

### Infrastructures de 2e ordre

 Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

 Infrastructures routières de 2e ordre

### Réseau hydrographique francilien

 Cours d'eau et canaux fonctionnels

 Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

 Cours d'eau et canaux fonctionnels

 Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

 Cours d'eau intermittents fonctionnels

 Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

### Réseau hydrographique non francilien

 Cours d'eau intermittents

 Cours d'eau et canaux

 Cours d'eau et canaux

### Lisières

 Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

 Lisières urbaines des boisements de plus de 100 hectares

 Corridors et continuum de la sous-trame bleue



## Légende

 L'Yerres de sa source au confluent du ru d'Avon (exclu)

 Limites de communes

### Connexions multitrames

 Autres connexions multitrames

 Connexions entre les forêts et les corridors alluv

### Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

 Principaux obstacles

 Points de fragilité des corridors arborés

### Obstacles de la sous-trame bleue

 Obstacles à traiter d'ici 2017 (L.214-17 du code de l'environnement)

 Obstacles sur les cours d'eau

### Points de fragilité des continuités de la trame bleue

 Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

 Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

 Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes

### Corridors de la sous-trame arborée - Figurés supérieurs

 Corridors de la sous-trame arborée à préserver

 Corridors de la sous-trame arborée à restaurer

 Corridors de la sous-trame herbacée - Figuré supérieur

 Corridors des milieux calcaires - Figuré supérieur

 Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

 Corridors de la sous-trame herbacée - Figuré inférieur

 Corridors des milieux calcaires - Figuré inférieur

 Corridors de la sous-trame arborée - Figuré inférieur

### Réseau hydrographique francilien

 Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture

 Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

 Autres cours d'eau permanents à préserver et/ou à restaurer

 Grands cours d'eau et canaux à préserver et/ou à restaurer

### Réseau hydrographique non francilien

 Cours d'eau intermittents

 Cours d'eau et canaux

 Cours d'eau et canaux

### Corridors alluviaux multitrames

 Corridors alluviaux multitrames - Figuré externe

 Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain - Figuré externe

 Corridors alluviaux multitrames - Figuré interne

 Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain - Figuré interne

 Secteurs de concentration de mares et mouillères

 Mosaïques agricoles

 Milieux humides

 Réservoirs de biodiversité

### Infrastructures de transport

#### Infrastructures majeures

 Infrastructures ferroviaires majeures

 Infrastructures routières majeures

#### Infrastructures importantes

 Infrastructures ferroviaires importantes

 Infrastructures routières importantes

#### Infrastructures de 2e ordre

 Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

 Infrastructures routières de 2e ordre

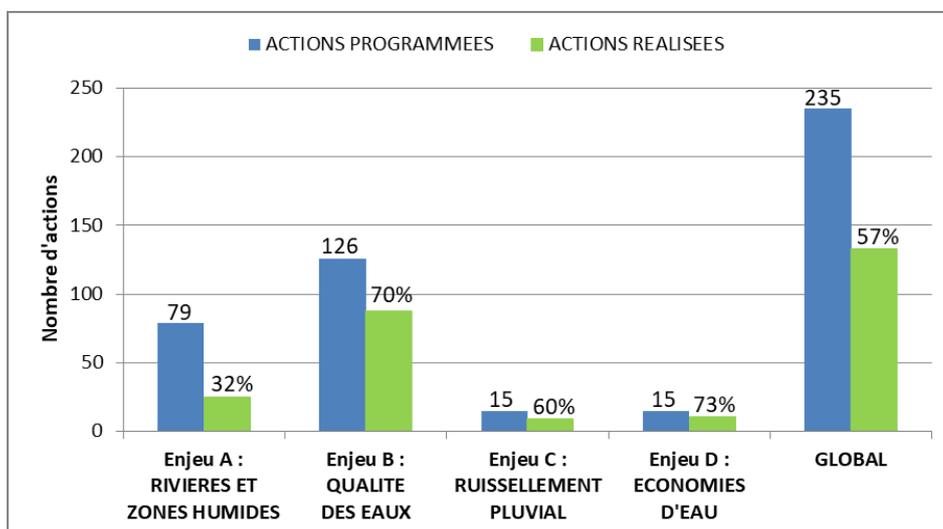
#### 4. Historique des contrats sur le territoire

Les contrats de bassin, anciens contrats de territoire, sont les déclinaisons opérationnelles du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ils engagent un programme d'actions visant à atteindre le Bon état des eaux, tel que défini par l'Union européenne dans sa directive cadre sur l'eau de 2000. Le SAGE de l'Yerres, approuvé fin 2011, a été décliné à travers trois contrats de bassins, concernant chacun deux masses d'eau, qui ont ainsi été engagés (ou poursuivis) pour couvrir l'ensemble du bassin versant de l'Yerres.

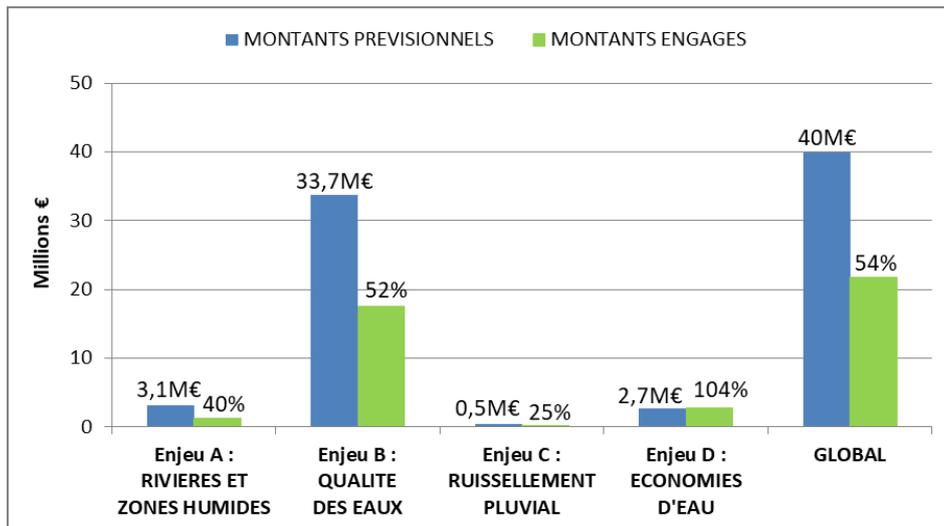
**Le contrat de bassin de l'Yerres amont et de ses affluents**, qui couvre un périmètre de 850 km<sup>2</sup> réparti sur 85 communes (dont 60 sont signataires du contrat), toutes dans le département de Seine-et- Marne. Le contrat de l'Yerres amont s'applique aux sous-bassins versants de la vallée de l'Yerres amont (masse d'eau HR 100) et médiane (masse d'eau HR 101), soit les deux tiers du bassin versant de l'Yerres ; il regroupe ainsi les projets de contrat « Yerres médiane » et « Yerres amont » identifiés dans le PAGD du SAGE de l'Yerres. Il a été engagé en 2014 pour une période de 5 ans (2014-2018).

Après cinq années de mise en œuvre, les résultats par rapport à la programmation initiale sont les suivants :

- 133 actions engagées sur 235 soit un taux de réalisation technique de 57 %



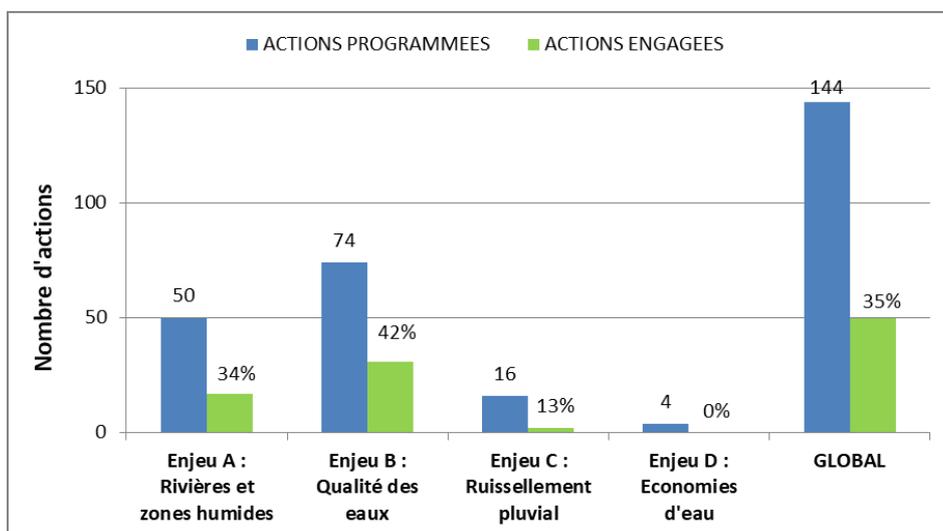
- 22 M€ HT engagés sur 40 M€ soit un taux d'engagement financier de 54 %



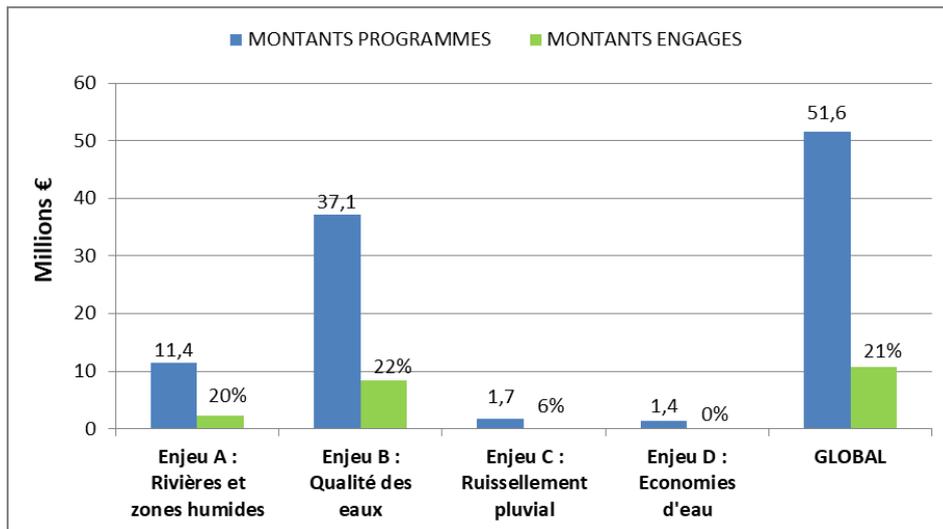
**Le contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon** qui couvre un périmètre de 218 km<sup>2</sup>, réparti sur 25 communes de l'aval du bassin versant distribuées sur 3 départements (Seine-et-Marne, Essonne et Val-de-Marne). Il s'applique aux sous-bassins versants de la vallée de l'Yerres aval (masse d'eau HR 102 + ru du Cornillot) et du Réveillon (masse d'eau HR 103) en cohérence avec le périmètre du SAGE de l'Yerres et une partie de la masse d'eau HR 73B (Seine). Ce contrat était déjà en place lors de l'approbation du SAGE en octobre 2011 puisque le premier programme a été engagé sur la période 2010-2015. Suite à une étude bilan conduite en 2016, ce contrat a été renouvelé sur la période 2017-2022.

Après deux années de mise en œuvre pour le deuxième contrat de bassin 2017-2022, les résultats par rapport à la programmation initiale sont les suivants :

- 50 actions engagées sur 144 soit un taux de réalisation technique de 35 %



- 10,7 M€ HT engagés sur 51,6 M€ soit un taux d'engagement financier de 21 %



### Synthèse des 3 contrats sur le bassin versant de l'Yerres :

En complément de la programmation initiale, les actions ajoutées en cours de contrat doivent également être comptabilisées. Ainsi, depuis 2011, sur les 4 masses d'eau du bassin versant de l'Yerres, ont été réalisées :

- 339 actions
- pour un montant total de 72,1 M€ HT

Les bilans de ces contrats ainsi que le bilan de la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres réalisé en 2020 indiquent que les actions menées ont permis de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines avec notamment une amélioration significative des systèmes d'assainissement collectifs (réseaux, stations) avec de nombreuses actions des contrats de bassin portées par les structures compétentes finalisées ou engagées et une très bonne adhésion des communes à la démarche à l'objectif zéro phyto, résultats d'une animation conjointe d'AQUI'Brie sur son périmètre d'intervention, et du Département de Seine-et-Marne.

### **6. Bilan positif de la démarche zéro phyto à l'échelle du bassin versant de l'Yerres**

Depuis le 1<sup>er</sup> contrat de bassin Yerres aval, on note un fort engagement de la part de collectivités dans la démarche zéro phyto grâce au travail conjoint avec AQUI'Brie sur l'accompagnement de collectivités. Cet engagement semble se poursuivre dans le 2<sup>ème</sup> contrat aval. Le bilan est également positif sur cet enjeu dans le contrat de bassin Yerres amont 2014-2018.

## 6.1 La démarche zéro phyto dans le contrat de bassin Yerres amont

Les enjeux du CTEC Yerres font ainsi écho aux objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés par le SDAGE Seine- Normandie et le SAGE de l'Yerres et se déclinent depuis la mise en place des premiers contrats de bassin sur l'Yerres amont et aval.

Une des actions prioritaires du CTEC Yerres est la réduction de la pollution chimique liée aux produits phytosanitaires ou aux rejets industriels. En effet, l'état des lieux réalisé en 2012 et actualisé en 2020 sur l'Yerres et ses affluents confirme que l'état des cours d'eau est toujours altéré. Une des raisons de l'altération chimique des milieux reste l'utilisation et la présence de produits phytosanitaires.

Dans le contrat de bassin Yerres amont, **la réduction des pollutions diffuses en zones non agricoles figuraient parmi les objectifs à atteindre pendant la mise en œuvre de ce contrat de 2014 à 2018.**

L'objectif « zéro phyto » dans lequel se sont engagées de nombreuses communes a été poursuivi : d'une part pour favoriser l'engagement de nouvelles communes pour atteindre 100% des communes engagées, et d'autre part pour aider au développement des techniques alternatives via l'acquisition de matériel. Le rapprochement des collectivités avec l'association AQUI'Brie a été favorisé dans le cadre de l'animation du contrat.

Lors du bilan 2018 du contrat, au 31 décembre 2018, sur les 60 communes signataires du Contrat de bassin Yerres amont :

- **60 communes sont engagées dans la Charte du Champigny, soit 100%.**
- **30 communes ont atteint le zéro phyto sur tous les espaces communaux, soit 50%.**

Au 31 décembre 2019, le rapport d'activités 2019 d'Aqui'Brie indique que :

- Sur les **89** communes (seulement 60 sont signataires du contrat de bassin Yerres amont) situées sur le territoire du bassin versant Yerres amont, 87 sont signataires de la Charte du Champigny ;
- La dynamique de réduction de l'utilisation des phytosanitaires est significative (95%) et s'est accentuée depuis 2015 ;
- 45 communes sont au zéro phyto sur l'ensemble de ces espaces verts.

## 6.2 La démarche zéro phyto dans le contrat de bassin Yerres aval

**Dans le contrat de bassin Yerres aval 2017-2022, l'enjeu B – Qualité des eaux : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation fixe** l'objectif d'atteinte du bon état écologique (partie physico-chimique) et du bon état chimique des cours d'eau, ainsi que celui des eaux souterraines, conformément aux objectifs fixés par la réglementation.

Cet objectif passe par la réduction de la pollution chimique par les pesticides et consiste à :

- poursuivre la mise en œuvre des programmes visant l'accompagnement des communes du territoire Yerres aval vers l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires, avec AQUI'Brie ou Phyt'Eaux Cités,
- inciter les communes n'ayant pas encore engagé une telle démarche à rejoindre l'un de ces programmes ou à mener cette démarche à l'échelle communale,
- améliorer l'investissement des communes dans cette démarche «zéro-phyto» pour aller, autant que possible, au-delà des obligations réglementaires.

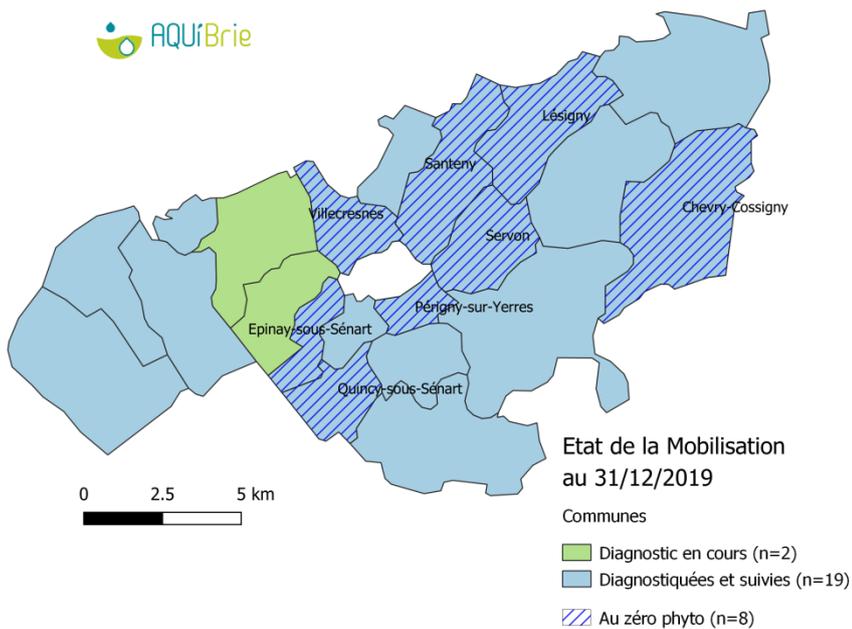
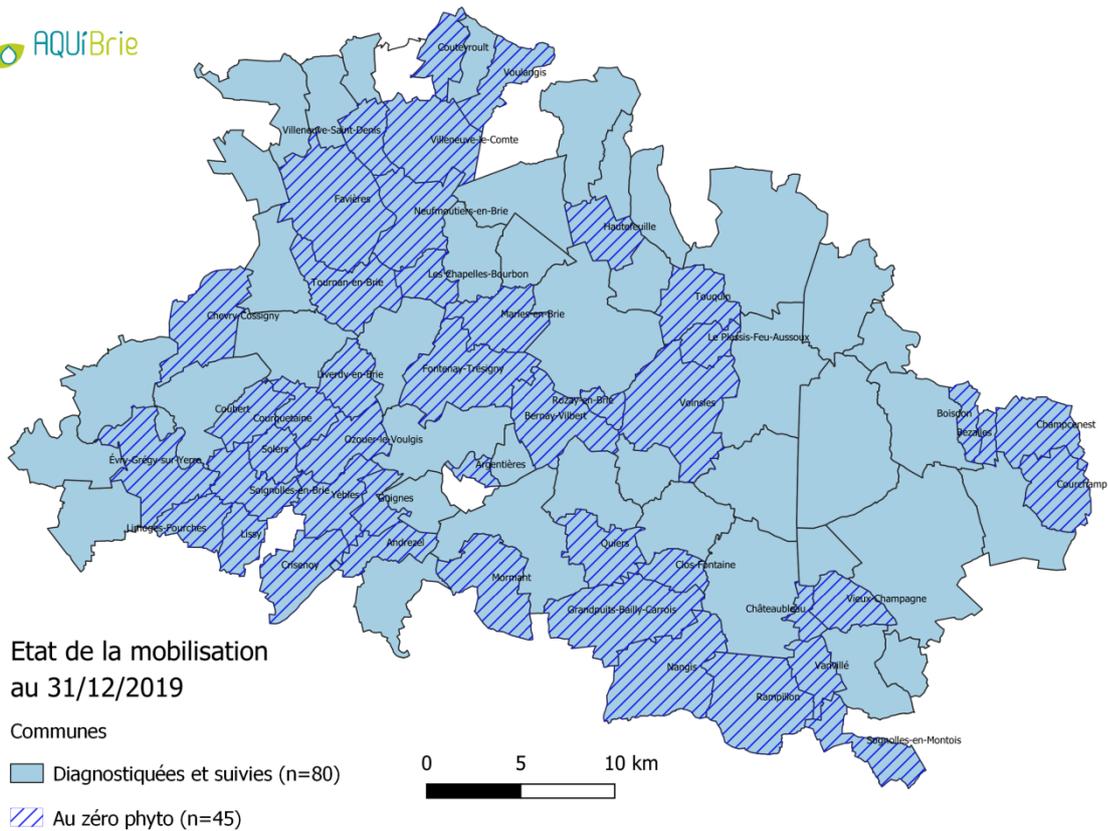
En 2015, à la fin du premier contrat de bassin Yerres aval, 15 communes étaient signataires de la Charte du Champigny.

Au 31 décembre 2019, 19 communes sont signataires de la Charte et sont suivies pour leurs pratiques par Aquil'Brie. 10 communes ont désormais atteint le zéro phyto et œuvrent pour le maintenir avec un engagement fort des élus dans ce sens.

Toutefois, on note une augmentation de 27% de la quantité de matières actives utilisées par rapport au diagnostic cette année mais ce résultat est lié à l'usage de l'acide pélargonique par une seule commune. En retirant cette seule matière active, la réduction de la quantité de matières actives par rapport au diagnostic des 20 communes est de 93%.

Ainsi, sur les 23 communes signataires du contrat de bassin Yerres aval, seules deux communes ne sont pas suivies par Aquil'Brie : Ville-Saint-Georges suivie par Phyt'eaux Cités 2 et la Lyonnaise des Eaux car elle hors du territoire d'Aquil'Brie et Mandres-lès-Roses qui n'est pas signataire de la Charte du Champigny.

Les cartes suivantes font état de l'avancement de la démarche zéro phyto en 2019 sur les territoires aval et amont du bassin versant de l'Yerres et une carte de l'ensemble du bassin versant de l'Yerres avec les communes ayant mis en place des pratiques sans pesticides sur l'ensemble de leurs espaces verts.



## Communes au zéro phyto sur le territoire du SyAGE et d'Aqui'Brie



## 5. Stratégie d'animation du présent contrat par le SyAGE

Les problématiques de biodiversité, de continuités écologiques, de résilience face aux inondations et aux sécheresses, et d'atteinte du bon état des eaux sont très transversales. Elles sont de plus à traiter par divers acteurs, comme les maîtres d'ouvrage de l'eau, de l'assainissement, des eaux pluviales et du ruissellement, mais aussi les acteurs de l'urbanisme, du développement économique que sont les EPCI, les opérateurs en matière d'activités agricoles ou industrielles, ou encore les gestionnaires des eaux souterraines et de leurs usages.

Dans ce sens, l'animation du contrat s'engagera à développer les interfaces et les outils d'animation adaptés à cette transversalité avec les porteurs de PLU, PCAET ou projets de territoire et les acteurs économiques.

Quant à la continuité du suivi et de l'accompagnement des collectivités du CTEC TVB Yerres vers le zéro phyto, celle-ci sera maintenue par Aqui'Brie sur les communes à cheval sur les deux territoires. L'animateur poursuivra le suivi des communes non accompagnées ou accompagnées par d'autres structures qu'Aqui'Brie.

## **ANNEXE 2 – Programme d'actions du contrat de l'Yerres et de ses affluents**

Enjeux	Objectifs	Exemples d'actions
<b>Enjeu A : Restaurer le milieu naturel et mettre en œuvre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique</b>	A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Réalisation d'études générales sur un bassin ou sous bassin, étude du site Natura 2000, capitalisation des données eau et climat, optimisation du partage de données entre acteurs, animation
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	Etudes de faisabilité, études avant-projet, étude affluents, travaux de restauration hydromorphologique, arasement/dérasement d'ouvrage en travers, restauration de la continuité écologique, entretien des cours d'eau, plantation de ripisylve ou laisser pousser
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	Plan de gestion ZH, mise en œuvre suite à l'étude zones humides du SAGE de l'Yerres, entretien raisonné, préservation et restauration des zones humides avérées du territoire, acquisition de ZH ou de ZEC, coordination avec les documents d'urbanisme
	A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et réduire les pollutions diffuses	Mise en œuvre du SRCE et du Plan Vert de la Région Ile-de-France, mise en place de corridors, accès aux espaces verts, passage progressif au zéro-phyto (gestion différenciée, végétalisation, achat de matériel alternatif de désherbage,...)
	A5 - Lutter contre les espèces invasives envahissantes	Renouée du Japon ou autre espèce invasive identifiée sur le bassin versant
<b>Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles</b>	B1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Etude globale de projets, schéma directeur d'Assainissement (EU/EP), diagnostics et enquêtes de conformité
	B2 - Améliorer les systèmes d'épuration	Etudes et travaux de réhabilitation des stations d'épuration, mise en conformité des ANC
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	Mise en œuvre des SDA, mise en séparatif ou extension de réseau, réouverture de réseau, mise en conformité des bâtiments publics, mise en conformité des particuliers et des non domestiques
<b>Enjeu C : Maîtriser le ruissellement</b>	C1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Etude globale de projets, zonage pluvial

Enjeux	Objectifs	Exemples d'actions
	C2 - Maîtriser le ruissellement à la source	Appui à la prise en compte de la gestion à la source des eaux pluviales dans les projets d'aménagement et d'urbanisme, mise en place d'ouvrages d'infiltration (noues, toitures végétalisées, chaussée drainante, bassin d'infiltration à ciel ouvert...) ou de cuves de récupération des EP pour réutilisation, solutions innovantes pour la maîtrise du ruissellement agricole
	C3 - Contribuer à la désimperméabilisation de l'existant	Création de surfaces perméables : espace vert, place publique, cheminement piétonnier, parking evergreen...
<b>Enjeu D : Sensibiliser et informer</b>	D1 - Assurer la coordination et le suivi	Coordination avec les documents cadres du territoire portés par les autres structures (contrat Eau et Climat du Val-de-Marne par exemple)
	D2 - Sensibiliser et informer	Organisation de journées thématiques à destination des élus ou du grand public, action de communication des collectivités sur la nature en ville, le changement climatique, la culture du risque, le zéro-phyto... mise en place de panneaux pédagogiques

## LES ACTIONS PRIORITAIRES DU CONTRAT

Erreur ! Liaison incorrecte.

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Enjeu A	A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Etude générale pour le plan de gestion d'entretien et de restauration des affluents de l'Yerres	  	250 000	104 000	100 000	46 000		
	A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Schéma directeur Zones Humides en vue d'élaborer une stratégie d'actions	 	124 000		124 000			
	A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Etude de déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique		150 000		100 000	50 000		
	A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Acquisition de connaissances pour la mise à jour du SIG (capitalisation et partage de données sur le changement climatique)		80 000	20 000	40 000	20 000		
	A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Animation Milieux "Continuité écologique, hydromorphologie, Zones humides" (1 ETP)		300 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
	A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Animation "Trames vertes et bleues" (1 ETP)		200 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Enjeu A	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	YERRES AMONT Etude de suppression du clapet et des vannes du moulin de Nesles (OUV13) faisant partie des 6 ouvrages prioritaires identifiés par le SyAGE	  	50 000				25000	25000
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	YERRES AMONT Etude de suppression du clapet de Rozay-en-Brie (OUV15) faisant partie des 6 ouvrages prioritaires identifiés par le SyAGE	  	50 000			25 000	25 000	

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Enjeu A	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	YERRES AMONT Etude de suppression des vannes de Bernay-Vilbert (OUV19) faisant partie des 6 ouvrages prioritaires identifiés par le SyAGE	  	50 000			25 000	25 000	
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	YERRES MEDIANE Etude et travaux de suppression du seuil d'Argentières (OUV23) faisant partie des 6 ouvrages prioritaires identifiés par le SyAGE	  	35 000		15 000		20 000	
		<i>Etudes</i>		15 000		15 000			
		<i>Travaux</i>		20 000				20 000	



Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Enjeu A	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	YERRES AVAL Restauration des continuités écologiques sur la maille de Rochopt à Epinay-sous-Sénart et Boussy-Saint-Antoine : mesures d'accompagnement liées à l'abaissement du barrage de Rochopt	  	150 000	66 666	83 334			
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	YERRES AVAL Barrage du moulin de Brunoy et barrage des Vannes Rouges à Brunoy Test d'abaissement	 	30 000		30 000			
		YERRES AVAL Barrage du moulin de Brunoy et barrage des Vannes Rouges à Brunoy Etudes de restauration des continuités écologiques	 	155 680			155 680		
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	YERRES AVAL Barrage de l'Abbaye à Yerres Test d'abaissement	 	20 000	20 000				
		YERRES AVAL Barrage de l'Abbaye à Yerres Etudes et Travaux de restauration des continuités écologiques	  	568 742	75 000	23 742		470 000	
			Etudes		98 742	75 000	23 742		

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Enjeu A		<i>Travaux</i>		470 000				470 000	
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	YERRES AVAL Barrage de Céravennes à Yerres Test d'abaissement	 	20 000	20 000				
		YERRES AVAL Barrage de Céravennes à Yerres Etudes et Travaux de restauration des continuités écologiques	  	615 767	41 667		574 100		
		<i>Etudes</i>		41 667	41 667				
		<i>Travaux</i>		574 100			574 100		
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	YERRES AVAL Barrage de Chalandray à Montgeron Etudes de restauration des continuités écologiques sur le barrage de Chalandray à Montgeron	 	100 000					100 000
A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	YERRES AVAL Barrage de Villeneuve-Saint-Georges Test d'abaissement	 	20 000	20 000					

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Enjeu A		YERRES AVAL Barrage de Villeneuve-Saint-Georges Etudes et Travaux de restauration des continuités écologiques	  	<b>683 750</b>	75 000	25 000	583 750		
		<i>Etudes</i>		<i>100 000</i>	<i>75 000</i>	<i>25 000</i>			
		<i>Travaux</i>		<i>583 750</i>			<i>583 750</i>		
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	RU D'OLY réouverture 800 ml en zone urbaine sur Montgeron et Vigneux	  	<b>100 000</b>			50 000	50 000	
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	YVRON Restauration hydromorphologique (2 km)	  	<b>240 000</b>			120 000	120 000	
A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	YVRON Plantation de ripisylve ou laisser pousser (10 km)		<b>50 000</b>			20 000	20 000	10 000	

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Enjeu A	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	BREON Restauration des continuités écologiques (1 ouvrage)	  	50 000		20 000	30 000		
		<i>Etudes</i>				10 000			
		<i>Travaux</i>				10 000	30 000		
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	MARSANGE Restauration des continuités écologiques (4 ouvrages)	  	280 000		70 000	70 000	140 000	
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	MARSANGE Plantation de ripisylve ou laisser pousser (environ 3 km)	 	44 025	2 500	15 000	15 000	11 525	
A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	MARSANGE Restauration hydromorphologique (4 km)	  	480 000	60 000	120 000	180 000	120 000		

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	BARBANCONNE Restauration hydromorphologique (1 km)	  	120 000			60 000	60 000	
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	CORNILLOT Travaux de réouverture (500 ml)	  	250 000				125 000	125 000
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	CORNILLOT Plantation de ripisylve ou laisser pousser (2 Km)		10 000			5 000	5 000	
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	MENAGERIE Travaux de suppression de l'ouvrage OH 25 : Domaine de la Grande Romaine à Lésigny	  	25 000		25 000			

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Enjeu A	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	MENAGERIE Travaux de suppression de l'ouvrage OH 26 : Domaine de la Grande Romaine à Lésigny	  	120 000		120 000			
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	MENAGERIE Travaux de suppression de l'ouvrage OH 27 a : Clos Prieur (passage sous la D354)	  	90 000		90 000			
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	MENAGERIE Travaux de suppression de l'ouvrage OH 27 b : Clos Prieur	  	300 000		300 000			

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Enjeu A	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	MENAGERIE Travaux de suppression des ouvrages OH 28 : passage sous la D51 à Lésigny	  	30 000		30 000			
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	MENAGERIE Ouverture de la vanne et de désenvasement du bassin de la Douvre à Ozoir-la-Ferrière	 	15 000			15 000		
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	YERRES MEDIANE Mesures compensatoires en zones humides liées à la mise en place d'un ouvrage régulateur « Bois de Rosay » (Soler, Yèbles et Ozouer-le-Voulgis) – Action VI-1 du PAPI complet de l'Yerres - <b>Travaux</b>	 	500 000				500 000	

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Enjeu A	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	YERRES AVAL Restauration de la ZH de Panchout à Yerres	 	0					
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	YERRES AVAL Restauration de la ZH de la base de loisirs de Brunoy	 	0					
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	YERRES AVAL Restauration de la ZH de Chalandray et réouverture de fossés à Montgeron/Yerres	  	200 000	50 000		150 000		
		<i>Etudes</i>		50 000	50 000				
		<i>Travaux</i>		150 000			150 000		
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	YERRES AVAL Travaux de restauration de la ZH du Gord en parallèle des mesures compensatoires liées à l'abaissement du barrage de Rochopt à Boussy-Saint-Antoine	 	0					
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	YERRES AVAL Restauration de la ZH de la boucle du Besly à Boussy-Saint -Antoine	 	200 000	50 000		75 000	75 000	
		<i>Etudes</i>		50 000	50 000				
		<i>Travaux</i>		150 000			75 000	75 000	

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Enjeu A	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	MARSANGE Ouvertures de brèches dans les merlons de curage (63m)	 	2 520		2 520			
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	MENAGERIE Mesures compensatoires en zones humides liées à la mise en place d'un ouvrage régulateur « Forêt d'Armainvilliers » (Ozoir-la-Ferrière) – Action VI-2 du PAPI complet de l'Yerres - <b>Travaux</b>		100 000		100 000			
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	OLY Renaturation de la petite fosse Montalbot	  	1 791 666	83 333	41 667	833 333	333 333	
		<i>Etudes MOE</i>		125 000	83 333	41 667			
		<i>Travaux</i>		1 666 666			833 333	333 333	
	A5 - Lutter contre les espèces invasives envahissantes	Lutte contre les espèces invasives	 	350 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
	A5 - Lutter contre les espèces invasives envahissantes	MARSANGE Lutte contre la Renouée du Japon	 	5 790		5 790			

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles	B1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Enquêtes de conformité bâtiments publics		204 167	66 922	66 922	31 589	19 367	19 367
		INITIALES 91 (basé sur les bâtiments de la Région et ceux (inter)communaux non réalisés 14)		37 333	18 667	18 667	0	0	0
		INITIALES 94 (basé sur les bâtiments de la Région et ceux (inter)communaux non réalisés 18)		33 333	16 667	16 667	0	0	0
		COMPLEMENTAIRES 91 (46 enquêtes)		30 667	10 222	10 222	10 222	0	0
		COMPLEMENTAIRES 94 (9 enquêtes)		6 000	2 000	2 000	2 000	0	0
		SUIVI 91 (99 enquêtes de suivis)		57 750	11 550	11 550	11 550	11 550	11 550
		SUIVI 94 (67 enquêtes de suivis)		39 083	7 817	7 817	7 817	7 817	7 817
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	Travaux de mise en conformité bâtiments publics prioritaires polluants (objectif 160 conformités) via MOA déléguée		2 313 333	36 146	433 750	457 847	493 993	506 042
		Travaux EU (3 en 2021, 36 en 2022, 38 en 2023, 41 en 2024 et 42 en 2025)		1 384 133	25 953	311 430	328 732	354 684	363 335

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
		<i>Travaux EP (3 en 2021, 36 en 2022, 38 en 2023, 41 en 2024 et 42 en 2025)</i>		682 533	12 798	153 570	162 102	174 899	179 165
		<i>Forfait de gestion</i>		40 000	750	9 000	9 500	10 250	10 500
		<i>Maîtrise d'œuvre</i>		206 667	3 875	46 500	49 083	52 958	54 250
	B1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Enquêtes de conformité particuliers en lien avec le PPI et les BV prioritaires (dont MON2 et VIG5) -> liées au programme d'actions Baignade en Seine		<b>200 000</b>	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	Travaux de mise en conformité particuliers prioritaires polluants (objectif 600 conformités dont MON2 et VIG5) en lien avec la convention de mandat (hors MEC non prioritaires)		<b>2 500 000</b>	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
		<i>Travaux EU</i>		2 100 000	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000
		<i>Travaux EP</i>		250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
		<i>Forfait de gestion lié à la convention de mandat</i>		150 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
	B1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Enquêtes de conformité ponctuelles industriels (objectif 250 contrôles sur 5 ans)		<b>83 333</b>	12 500	20 833	20 833	20 833	8 333

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Enjeu B	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	Travaux de mise en conformité des branchements des industriels prioritaires polluants (158 NC EU dans EP = objectif 150 conformités)		1 512 500	230 000	375 000	375 000	375 000	157 500
		Travaux EU		1 450 000	217 500	362 500	362 500	362 500	145 000
		Travaux EP		25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
		Forfait de gestion		37 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500
	B1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Animation : - bâtiments publics : tech existant 0,5 ETP + 0,5 ETP administratif - particuliers : recrutement d'un tech 1 ETP + 0,5 ETP administratif - industriels : tech existant 1 ETP + 0,5 ETP administratif Total animation = 4 ETP		666 667	133 333	133 333	133 333	133 333	133 333
	B1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Suivi bactériologique baignade	 	6 250	1 250	1 250	1 250	1 250	0
B1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Schéma directeur EU	 	666 667	258 333	208 333	0	0	0	

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Enjeu B	B1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Schéma directeur EP		250 000	0	83 333	166 667	0	0
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	BOUSSY-SAINT-ANTOINE : amélioration du fonctionnement du siphon pour supprimer les rejets directs au milieu naturel		2 295 833	75 000	50 000	1 500 000	625 000	0
		<i>Etudes</i>		170 833	75 000	50 000	0	0	0
		<i>Travaux</i>		2 125 000	0	0	1 500 000	625 000	0
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	SANTENY Route de Marolles : extension de réseau		1 041 667	0	0	0	0	0
		<i>Etudes</i>		91 667	0	66 667	25 000	0	0
		<i>Travaux</i>		950 000	0	0	379 167	570 833	0
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	Dépollution du BV du ru d'Oly		2 696 667	44 167	827 500	1 825 000	0	0
		<i>Etudes</i>		88 333	44 167	44 167	0	0	0
		<i>Travaux</i>		2 608 333	0	783 333	1 825 000	0	0
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES : dévoiement du réseau d'assainissement dans le cadre de la réouverture du ru d'Oly		932 500	69 167	180 833	255 833	426 667	0
	<i>Etudes</i>		79 167	69 167	10 000	0	0	0	

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Enjeu B		<i>Travaux</i>		853 333	0	170 833	255 833	426 667	0
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES : Restructuration du réseau EU et du siphon dans le cadre de la requalification du quartier du Blandin en Zone Humide		6 000 000	148 000	1 555 000	1 600 000	947 000	1 750 000
		<i>Etudes - Maitrise d'œuvre - restructuration des réseaux (phase 1)</i>		175 000	81 667	10 000	0	0	0
		<i>Travaux restructuration des réseaux (phase 1)</i>		853 333	0	170 833	255 833	426 667	0
		<i>Etudes - Maitrise d'œuvre - restructuration des réseaux (phase 2)</i>		193 333	41 667	57 500	19 167	0	0
		<i>Travaux restructuration des réseaux (phase 2)</i>		1 820 833	0	0	0	362 500	1 458 333
	B1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Révision du SDA		120 000	60 000	60 000			
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	Mise en séparatif des Résidences Grande Romaine et Ozoir (pose d'un réseau EU)		2 000 000		500 000	500 000	1 000 000	
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	Travaux de mise en conformité des branchements des particuliers - Résidences Grande Romaine et Ozoir		300 000			150 000	150 000	

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Enjeu B	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	Travaux de dévoiement du réseau d'eaux pluviales dans le périmètre de protection de captage du forage de l'Orée		50 000					
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	Travaux de déclinaison du SDA		522 000	522 000				
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	Travaux de déclinaison du SDA	 	400 000	200 000	200 000			
		<i>Etudes</i>							
		<i>Travaux</i>	 						
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	Travaux de création d'un bassin d'orage (réseau unitaire) rue de Verneuil l'Etang	 	1 265 000					
Enjeu B	B2 - Améliorer les systèmes d'épuration	Reconstruction ou réhabilitation de STEP- 10 STEP identifiées prioritaires SDASS EU 2		15 743 000					
		STEP Argentières		1 200 000					

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
	B2 - Améliorer les systèmes d'épuration	STEP Chaumes-en-Brie		2 600 000					
		STEP Gastins		2 630 000					
		STEP Jouy-le-Chatel		2 393 000					
		STEP Lumigny-Nesles-Ormeaux		780 000					
		STEP Neufmoutiers-en-Brie		80 000					
		STEP Ozouer-le-Voulgis		350 000					
		STEP Soignolles-en-Brie		2 300 000					
		STEP Villeneuve-Saint-Denis		1 500 000					
		STEP Quiers		1 910 000					
Enjeu C : Maîtriser le ruissellement	C1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Etat des lieux des points noirs ruissellement sur territoire rural en vue d'une étude globale		0	0				
	C1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Etude globale ruissellement/érosion/concentration des eaux	 	350 000		200 000	150 000		
	C1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Sites pilotes "mesures agro-environnementales"		100 000		20 000	40 000	40 000	
	C2 - Maîtriser le ruissellement à la source	Projet de gestion des EP à la source	 	600 000	120 000	120 000	120 000	120 000	

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
	C2 - Maîtriser le ruissellement à la source	Réhabilitation et agrandissement d'une noue de recueillement des eaux pluviales en arrière d'un lotissement (chemin des Clos)	 	4 350					
	C2 - Maîtriser le ruissellement à la source	Projet de gestion des EP à la source	  	3 000 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
		Gestion des EP sur le parking relais de la gare (cf. PLU)		?					
	C3 - Contribuer à la désimperméabilisation de l'existant	Projet de désimperméabilisation	 	3 000 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
	C1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Réalisation des zonages pluviaux	 	<b>20 000</b>	20 000				
Enjeu D	D2 - Sensibiliser et informer	Organisation d'une journée thématique		<b>4 500</b>	1 500	1 500	1 500		
	D2 - Sensibiliser et informer	Installation de panneaux pédagogiques		<b>10 000</b>	2 000	2 000	2 000	2 000	
	D2 - Sensibiliser et informer	Réalisation de plaquettes et guides à destination des aménageurs et particuliers sur la gestion des eaux pluviales à la source et la désimperméabilisation		<b>30 000</b>	6 000	6 000	6 000	6 000	
	D2 - Sensibiliser et informer	Communication continuité écologique et ZH		<b>75 000</b>					
	D2 - Sensibiliser et informer	Sensibilisation à la nature en ville		<b>1 500</b>	250	250	250	250	250

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
	D2 - Sensibiliser et informer	Réalisation d'opérations de communication (nature en ville, changement climatique...)		5 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
	D2 - Sensibiliser et informer	Réalisation d'opérations de communication (nature en ville, changement climatique...)		1 500	750	750			
	D1 - Assurer la coordination et le suivi	Assurer la coordination avec le contrat du Val-de-Marne		0					

## LES ACTIONS COMPLEMENTAIRES DU CONTRAT

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Enjeu A	A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Etude de l'impact des plans d'eau sur la dynamique des cours d'eau et propositions d'actions d'amélioration		60 000			30 000	30 000	
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	Entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Yerres	  	2 200 000	440 000	440 000	440 000	440 000	440 000
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	AVON Restauration des continuités écologiques (2 ouvrages)	  	100 000				50 000	50 000
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	AVON Restauration hydromorphologique (2 km)	  	240 000			80 000	80 000	80 000

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	BEUVRON Restauration hydromorphologique (500m)	  	60 000				30 000	30 000
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	BREON Restauration des continuités écologiques (2 ouvrages)	  	100 000				50 000	50 000
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	BREON Restauration hydromorphologique (1 km)	  	120 000				60 000	60 000
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	FONTAINES BLANCHES Restauration hydromorphologique (non défini)	  	10 000				5 000	5 000



Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	REVEILLON AVAL Restauration des continuités écologiques sur OH12	 	<b>103 500</b>		25 000		78 500	
		<i>Etudes</i>		<i>25 000</i>		<i>25 000</i>			
		<i>Travaux</i>		<i>78 500</i>				<i>78 500</i>	
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	REVEILLON AVAL Restauration des continuités écologiques sur OH11	 	<b>98 000</b>		23 500		74 500	
	<i>Etudes</i>		<i>23 500</i>		<i>23 500</i>				

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
		<i>Travaux</i>		74 500				74 500	
	A2 - Restaurer la sous trame des milieux aquatiques	REVEILLON AVAL Réouverture du ru de Choigny		260 000		50 000	70 000	70 000	70 000
		<i>Etudes</i>				50 000			
		<i>Travaux</i>					70 000	70 000	70 000
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	YERRES AVAL Restauration de la ZH des Grand Réages et réouverture de fossés à Varennes Jarcy/Orée de la Brie	 	50 000	25 000	25 000			
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	AVON Plantation de ripisylve ou laisser pousser (7 km)	  	35 000			11 667	11 667	11 667

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	AVON Protection/entretien/restauration ZH (3 ZH)	  	18 000			6 000	6 000	6 000
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	BARBANCONNE Plantation de ripisylve ou laisser pousser (7,5 km)	  	37 500			12 500	12 500	12 500
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	BARBANCONNE Protection/entretien/restauration ZH (7 ZH)	  	36 000			12 000	12 000	12 000
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	BEUVRON Plantation de ripisylve ou laisser pousser (2 km)	  	10 000			3 333	3 333	3 333
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	BEUVRON Protection/entretien/restauration ZH (1 ZH)	  	6 000			2 000	2 000	2 000

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	BREON Plantation de ripisylve ou laisser pousser (10 km)	  	50 000			16 667	16 667	16 667
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	BREON Protection/entretien/restauration ZH (9 ZH)	  	67 320			22 440	22 440	22 440
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	FONTAINES BLANCHES Plantation de ripisylve ou laisser pousser (2 km)	  	10 000			3 333	3 333	3 333
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	VISANDRE Plantation de ripisylve ou laisser pousser (10 km)	  	50 000			16 667	16 667	16 667
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	VISANDRE Protection/entretien/restauration ZH (4 ZH)	  	24 000			8 000	8 000	8 000

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	MARSANGE Protection/entretien/restauration ZH (8 ZH)	  	57 000			19 000	19 000	19 000
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	YVRON Protection/entretien/restauration ZH (7 ZH)	  	43 560			14 520	14 520	14 520
	A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et réduire les pollutions diffuses	Mise en refuge LPO d'une partie des parcs de la Commune "Coulée Verte le long du ru du réveillon"		3 900	520	520	2 860		

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
	A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et réduire les pollutions diffuses	Passage progressif au zéro-phyto (gestion différenciée, végétalisation, achat de matériel alternatif de désherbage,...)	  	150 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	Renaturation du secteur Couture	 	160 000	80 000				
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	Réhabilitaion de 4 mares de Bois l'Évêque		50 000	16 700	16 700	16 700		
	A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)		?					
	A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)		100 000					

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
	A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)		60 584					
	A1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)		260 000	10 000	110 000	10 000	10 000	10 000
	A3 - Restaurer la sous trame des milieux humides	Projet d'acquisition foncière en Zone Humide		360 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
		<i>Etude de faisabilité par le SyAGE</i>		?					
		<i>Acquisition foncière par la commune ou EPCI</i>		?					

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
	A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et réduire les pollutions diffuses	Projet Trame Verte / Biodiversité (ouverture d'espaces verts au public, restauration des corridors arborés, inventaire faune/flore...)		300 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
	A4 - Restaurer la sous trame des milieux herbacés et boisés et réduire les pollutions diffuses	Acquisition de matériel alternatif de désherbage		120 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Enjeu B	B1 - Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie	Révision du SDA de Combs-la-Ville (EU+EP)		150 000					
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	Extension du Réseau EU rue des Acacias à Combs-la-Ville		302 000	302 000				
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	Travaux de mise en conformité des branchements des particuliers rue des acacias à Combs-la-Ville		85 000		85 000			
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	Déconnexion du poste de relevage Pathé (situé à l'angle des rues Bleuets et Pathé) du réseau unitaire (Préconisation SDA)		281 340					

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
		<i>Etudes/ Maîtrise d'œuvre</i>		23 340					
		<i>Travaux</i>		258 000					
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	Extension du réseau d'eaux pluviales sur la rue Maurice Ambolet pour déconnexion des eaux de ruissellement de voirie du réseau unitaire (Préconisation SDA)		<b>234 600</b>					
		<i>Maîtrise d'œuvre(estimatif)</i>		30 600					
		<i>Travaux (estimatif)</i>		204 000					
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	Mise en conformité des réseaux d'assainissement du quartier du Moulin (Préconisation SDA)		<b>320 400</b>	175 200	145 200			
		<i>Maîtrise d'œuvre sur Enquêtes domiciliaires (estimatif)</i>		4 800	4 800				
		<i>Enquêtes domiciliaires (estimatif)</i>		25 200	25 200				
		<i>Maîtrise d'œuvre travaux (estimatif)</i>		38 400	19 200	19 200			

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
		<i>Travaux d'extension des réseaux EP (estimatif)</i>		252 000	126 000	126 000			
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	Création d'un bassin de stockage-restitution sur la rue Aman Jean (Préconisation SDA)		<b>566 400</b>			283 200	283 200	
		<i>Maîtrise d'œuvre(estimatif)</i>		74 400			37 200	37 200	
		<i>Travaux (estimatif)</i>		492 000			246 000	246 000	
	B3 - Améliorer la séparativité des réseaux d'assainissement	Travaux de déclinaison du SDA		<b>1 149 186</b>		621 972	234 864	15 750	
		<i>Réhabilitation des collecteurs en tranchée ouverte en vue des supprimer les apports d'ECPP, de pérenniser les ouvrages et de renforcer la capacité du réseau - Rue du docteur Prévost - Avenue Pasteur</i>		178 680					

Enjeu	Objectif stratégique	Action	Partenaire financier potentiel	Coût global (€HT)	2021	2022	2023	2024	2025
		<i>Réhabilitation des collecteurs par l'intérieur en vue de supprimer les apports d'ECPP et de pérenniser les ouvrages - Boulevard Etienne Hardy</i>		97 920					
		<i>Réhabilitation des collecteurs par l'intérieur en vue de supprimer les apports d'ECPP et de pérenniser les ouvrages - Rue Branly - Rue des Chardonnerets - Rue de Monnoury - Rue Victor Hugo - Avenue Pasteur - Avenue des Héros de la Résistance - Rue Bertaux - Chemin de la station - Rue Constant André</i>		621 972		621 972			
		<i>Réhabilitation des collecteurs en tranchée ouverte en vue des supprimer les apports d'ECPP, de pérenniser les ouvrages et de renforcer la capacité du réseau - Av du Général Leclerc</i>		234 864			234 864		
		<i>Réhabilitation des regards par l'intérieur en vue de supprimer les apports d'ECPP et de pérenniser les ouvrages - ensemble de la commune</i>		15 750				15 750	



# **ANNEXE 3 – Indicateurs de suivi-évaluation**

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du présent contrat et des animations associées.  
Pour information,

## 1. Indicateurs de moyen et de réalisation

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat. Les indicateurs relatifs aux actions inscrites seront collectés chaque année et analysés pour le bilan annuel du contrat.

<b>Pour les actions inscrites au programme pluriannuel</b>	
Technique	Etat d'avancement des actions inscrites au programme prévisionnel
Financier	Comparaison des engagements financiers prévus/réalisés (montants et %)
<b>Pour l'animation</b>	
Financier	Montant de l'animation Montant de l'aide Nombre d'ETP
Social	Nombre de personnes sensibilisées

## 2. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat permettent de mesurer l'atteinte des objectifs de résultats visés, notamment concernant l'évolution de l'état des milieux naturels, de la surface de nature en ville et des pressions existantes.

Ces données sont collectées et analysées si possible lors des bilans annuels du Contrat et sinon lors de l'évaluation finale du Contrat.

n°	indicateur de suivi
<b>Enjeu A : Restaurer les cours d'eau et les milieux associés et mettre en œuvre une trame verte et bleue en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique</b>	
1	linéaire de berges restaurées pour la fonctionnalité hydromorphologique (ml)
2	linéaire de berge faisant l'objet d'un entretien raisonné (ml)
3	linéaire de ripisylve plantée (ml)
4	nombre d'ouvrages ayant fait l'objet d'aménagement / d'arasement
5	hauteur de chute supprimée (m)
6	linéaire de réouverture de ru (ml)
7	surface foncière de zone humide acquise (m <sup>2</sup> )
8	surface de zone humide créée (m <sup>2</sup> )
9	surface de zone humide restaurée (m <sup>2</sup> )
10	surface de zone humide inscrite dans les PLU (m <sup>2</sup> )
11	nombre de communes récompensée par le trophée ZÉRO PHYT'EAU du département de Seine-et-Marne
12	nombre de communes au zéro-phyto (tout espace)
<b>Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles</b>	
13	nombre de branchements contrôlés
14	nombre de branchements mis en conformité
15	nombre de bâtiments publics contrôlés
16	nombre de bâtiments publics mis en conformité
17	nombre de branchements des activités économiques contrôlés
18	nombre de branchements des activités économiques mis en conformité
19	linéaire de réseau unitaire mis en séparatif (ml)
20	nombre de schéma directeur d'assainissement élaboré
21	quantité de matières actives utilisées dans les espaces communaux (kg)
<b>Enjeu C : Maîtriser le ruissellement en concourant au Plan vert d'Île-de-France et à la maîtrise des îlots de chaleur</b>	
22	surface déconnectée du réseau d'eau pluviale (m <sup>2</sup> )
23	surface d'espaces végétalisés créée (m <sup>2</sup> )
24	surface désimperméabilisée (m <sup>2</sup> )
<b>Enjeu D : Coordination des actions, suivi et communication</b>	
25	nombre d'actions mises en cohérence avec celles menées par le Département du Val-de-Marne dans le cadre du contrat Eau et Climat 2020-2024
26	nombre d'interlocuteurs sensibilisés et formés

## Préambule aux annexes 4 à 8

La rédaction des cahiers des charges et la réalisation des dossiers de demande de subventions restent à l'initiative et à la charge des maîtres d'ouvrages pour chacune de leurs opérations. La procédure de demande de subvention et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de chaque financeur.

Les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être définies au niveau minimum de l'avant-projet et comprennent notamment :

- la délibération du conseil municipal, communautaire, d'administration ou conseil syndical du maître d'ouvrage, approuvant l'opération, présentant le plan de financement, et sollicitant les aides financières,
- les délibérations et le cas échéant la convention, lorsque l'un des maîtres d'ouvrages délègue la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité (ces documents précisent notamment la propriété de l'ouvrage lorsque l'opération est achevée),
- un mémoire explicatif, précisant notamment les critères d'efficacité retenus pour l'opération présentée,
- un devis estimatif détaillé,
- le dossier technique de la solution retenue : plans, croquis, notes de calcul, etc...

Selon la nature du projet, d'autres éléments spécifiques pourront être demandés, par exemple :

- notice présentant la procédure administrative et son niveau d'avancement pour les opérations nécessitant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou une déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- plan de zonage pour les opérations d'assainissement,
- dossier de Consultation des Entreprises (DCE) lorsque la demande porte sur des études,
- rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement...

Dans tous les cas, pour prétendre aux subventions, il faut que les conditions d'éligibilité de chaque partenaire financier soient remplies. Il est possible pour les maîtres d'ouvrages de faire appel à la structure porteuse de l'animation du Contrat pour un accompagnement auprès des partenaires financiers.



## **ANNEXE 4 – Taux d'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les actions du contrat de l'Yerres et de ses affluents**

## Taux d'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les actions du Contrat entre 2020-2024 correspondants aux taux du XIème programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Figurent dans le tableau suivant, à titre indicatif, les taux d'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du XIème programme tels qu'ils ont été approuvés par le comité de bassin Seine-Normandie en date du 9 octobre 2018. Ces taux peuvent être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Les modalités d'aide affichées ici sont celles en vigueur en octobre 2019 et le conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie peut modifier à tout moment ces modalités. **Les aides financières de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution.**

La liste des aides indiquée ci-dessous est une liste non exhaustive, elle est susceptible d'être modifiée. En cas de doute quant à l'éligibilité ou non d'une opération aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il convient de contacter le chargé d'opérations en charge de votre territoire de l'AESN.

### ASSAINISSEMENT

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence	Compte du programme
Etudes générales d'assainissement (zonages d'assainissement,...)	Subvention 80%	Non	1110
Etudes spécifiques – Réseaux d'assainissement	Subvention 50%	Non	1210
Opérations pilotes – Assainissement	Subvention 70%	Non	1110
Création de réseaux neufs de collecte et de transport d'eaux usées, création de toilettes permanentes sur le domaine public,	Subvention 40% + Avance 20% Mais minoré à Subvention 20% + Avance 40% pour agglomérations d'assainissement > 10 000 EH en v=cas de non-respect du critère de zonage pluvial	Oui (sauf création de toilettes permanentes)	1211
Mise en séparatif de réseaux d'assainissement	Subvention 40% + Avance 20% Mais minoré à Subvention 20% + Avance 40% pour agglomérations d'assainissement > 10 000 EH en v=cas de non-respect du critère de zonage pluvial	Oui	1212
Branchements (domaine privé) Seules les actions groupées conduites par la collectivité ou une personne morale mandatée par les propriétaires sont éligibles	Branchement d'une habitation au(x) réseau(x) public(s) : 3 500€ Immeuble et bâtiment public : 350€/EH en Ile-de-France Déconnexion des eaux de pluie : 1 000€	Non	1213

\*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

## REDUIRE LES REJETS POLLUANTS PAR TEMPS DE PLUIE EN ZONE URBAINE

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence	Compte du programme
Etudes spécifiques – Réduction des pollutions par temps de pluie - Autosurveillance	Subvention 50%	Non	1620
Autosurveillance	Subvention 40% + Avance 20%	Non	1621
Réduction à la source des écoulements de temps de pluie en zones urbaines - Collectivités	Subvention 80%	Oui	1623
Dépollution des rejets urbains par temps de pluie - Collectivités	Subvention 40% + Avance 20%	Oui	1621

\*Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

## GESTION DE LA RARETE DE LA RESSOURCE EN EAU (ECONOMIE D'EAU DES COLLECTIVITES)

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence	Compte du programme
Etudes spécifiques (collectivités)	Subvention 50%	Non	2130
Etudes de réalisation et travaux d'économie d'eau des collectivités	Subvention 30% + Avance 20%	Oui	2131

\* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

## PROTEGER, RESTAURER ET GERER LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET HUMIDES

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence	Compte du programme
<b>Etudes</b>			
Etudes et suivi des milieux aquatiques, humides et des espèces associées	Subvention 80%		2410
<b>Rétablissement de la continuité écologique latérale et longitudinale</b>			
Suppression d'obstacles à la libre circulation et étude préalable Acquisition de droits réels	Subvention 80% + Subvention 10% pour les opérations inscrites dans un contrat de territoire « eau et climat » dont le maître d'ouvrage est signataire de ce contrat		2412
Dispositifs assurant la continuité écologique (libre circulation des organismes aquatiques et des sédiments) et étude préalable	Subvention 40% + Subvention 20% pour les enjeux migrateurs amphihalins en cohérence avec le PLAGEPOMI et le plan de gestion anguille		2412
<b>Travaux de renaturation et de restauration des écosystèmes aquatiques, humides et de leurs milieux connectés</b>			
Travaux de restauration des zones humides	Subvention 80%	Non	2411
Travaux de restauration/renaturation de cours d'eau	Subvention 80%	Non	2411
<b>Entretien des milieux et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes</b>			
Entretien des cours d'eau	Subvention 40%	Oui**	2421
Entretien des milieux humides	Subvention 40%	Oui	2421

\* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence - \*\* jusqu'à hauteur de 20% du montant total du PPRE

## ACQUISITION FONCIERE

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence	Compte du programme
Etudes Foncières	Subvention 80%	Non	2330
Acquisition foncière de zones humides	Subvention 80%	Oui	2413
Mise en réserve foncière (préfinancement)	Avance 100%	Oui	Zones humides : 2413
Acquisition temporaire (aux fins de réalisation de travaux)	Avance 100% remboursée dans les 5 ans	Oui	Compte travaux : 2411 ou 2412
Mise en réserve foncière et acquisition temporaire (frais de portage et de gestion) Coût de mise en place d'une maîtrise foncière (zones humides et littorales)	Subvention 100%	Non	2413

\* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

## SENSIBILISATION – COMMUNICATION – EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT - ANIMATION

Nature des travaux	Taux d'aide*	Prix de référence	Compte du programme
Actions de communication liées à un projet de restauration des milieux aquatiques ou humides financé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie	Subvention 80%	Non	2420
Actions liées à l'ouverture au public d'un site restauré ou remarquable (après des travaux de restauration des milieux)	Subvention 50%	Non	2420
Actions à la communication et de sensibilisation à la culture du risque	Subvention 80%	Non	2420
Education à la citoyenneté – relais classes d'eau	Forfait de 700€		3432
Education à la citoyenneté - Partenariats éducatifs - Classes d'eau non scolaires - Formations	Subvention jusqu'à 80%		3433
Animation de Contrat de territoire Eau et Climat	Subvention 50%**	Oui	2910

\* Appliqué sur montant retenu après comparaison au prix de référence

\*\* Les animations rivières comportant un volet « continuité écologique » peuvent être bonifiées à hauteur de 80% si et seulement si la structure qui emploie l'animateur exerce la compétence GEMA ou GEMAPI à l'échelle du bassin ou de la cellule hydrosédimentaire

# **ANNEXE 5 – Aides du Conseil régional d’Ile-de-France pour les actions du contrat de l’Yerres et de ses affluents**

## **Règlement d'intervention pour la mise en œuvre de la stratégie régionale en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides**

Conformément aux termes de la délibération n° CR 103-16 du 22 septembre 2016, le règlement d'intervention est proposé ci-après pour la mise en œuvre de :

- La restauration et la valorisation des milieux aquatiques, humides et des continuités écologiques au regard de leur rôle dans la préservation de la biodiversité.
- La maîtrise préventive des ruissellements notamment par des techniques de désimperméabilisation des sols et de végétalisation, intégrées à l'urbanisme et au paysage et favorables à la biodiversité.
- La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes et la maîtrise du risque inondation par débordement de fleuves et de rivières.

L'action régionale, conduite dans le cadre de sa compétence sur la biodiversité attribuée par l'article 8 n° 2016-1087 du 8 Août 2016 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, s'inscrit dans un souci de cohérence territoriale et de mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique. Il sera donc proposé aux collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage de traduire ces priorités dans un nouveau contrat Trame Verte et Bleue. La signature de ce type de contrat n'est pas une obligation pour l'obtention des aides régionales dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides mais la Région Île-de-France privilégiera les aides accordées dans le cadre de ces contrats.

### **I. PREPARATION, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES CONTRATS TRAME VERTE ET BLEUE**

#### **A. OBJECTIF DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE**

Le contrat Trame Verte et Bleue (TVB) est destiné à favoriser la réalisation d'actions en faveur des milieux naturels terrestres et aquatiques dans les territoires à forts enjeux, d'assurer la cohérence des interventions dans une démarche de réseau écologique et de permettre la mise en commun de moyens. Ce contrat multi-partenarial se déploie sur une unité de territoire pertinente (résultant d'une étude de diagnostic préalable, correspondant à tout ou partie d'un bassin versant ou correspondant à une unité administrative) et cohérente au regard des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), et du plan de végétalisation de l'Île-de-France dont la préparation a été lancée lors de la Conférence du 3 octobre 2016.

#### **B. CONTENU DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE**

Le contrat TVB est constitué à minima d'un diagnostic, d'objectifs et d'un programme d'actions global, partagés entre les signataires du contrat. Le programme global est élaboré sur la base d'un bilan de connaissance, ou d'un état des lieux partagé de la qualité des milieux. Il fixe par ailleurs des objectifs et des résultats à atteindre. Il se décompose en :

- un programme d'actions de mise en œuvre de la trame verte et bleue en référence à l'application du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : définition des aménagements en faveur de la biodiversité inféodée au lit majeur, aux berges, aux cours d'eau, aux lacs et aux milieux humides et en faveur de la continuité écologique et sédimentaire des milieux naturels. Les aménagements relatifs à la trame verte et bleue

qui ne relèveraient pas des milieux aquatiques et humides pourront être subventionnés dans le cadre de la stratégie régionale de la biodiversité,

- un programme d'actions de maîtrise des ruissellements par la désimperméabilisation et la végétalisation des sols, la mise en œuvre de modelés de terrains modérés, concourant au retour de la nature en ville et à l'adaptation au changement climatique. Ce Conseil départemental du 6 avril 2018 programme peut être constitué d'expérimentations (sur un quartier, un territoire tel que par exemple un bassin versant) visant à démontrer l'intérêt de ces techniques pour tous les secteurs touchés par des phénomènes de ruissellement urbains (inondation par ruissellement urbain) et exposés potentiellement aux phénomènes d'îlots de chaleur urbains.
- un programme de réduction d'usage des produits phytosanitaires comportant un volet significatif de mesures allant au-delà de la mise en œuvre de la loi Labbé, vers une gestion différenciée, concourant aussi au retour de la nature en ville et à la biodiversité.

### C. GOUVERNANCE DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE

Le contrat Trame Verte et Bleue s'adresse à tous les maîtres d'ouvrage (collectivités territoriales, établissements publics, organismes consulaires...) situés dans le territoire concerné, qu'ils soient signataires dès l'origine ou bien qu'ils approuvent le contrat en cours d'exécution. Le porteur du contrat Trame Verte et Bleue est désigné par les collectivités signataires du contrat.

Il est également signé par les financeurs potentiels du programme d'actions : l'Agence de l'eau, les Départements, la Métropole du Grand Paris, etc...

La gouvernance du contrat est donc fondée sur :

- un porteur identifié,
- des engagements de chaque partenaire précisés tant en termes d'objectifs de résultats, qu'en délais (durée maximale de 6 ans),
- un comité de pilotage multi-partenarial, un comité technique et une cellule d'accompagnement de la mise en œuvre du contrat TVB qui peuvent être communs à eux du contrat de bassin quand celui-ci existe de façon concomitante et complémentaire au contrat Trame Verte et Bleue,
- un tableau de bord de suivi des actions.

Le porteur du contrat assure le secrétariat du contrat. À ce titre, il convoque le comité de pilotage. Le comité technique réunit les techniciens des maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers. Il prépare la présentation au comité de pilotage des comptes rendus annuels et du programme prévisionnel d'actions. Il propose des indicateurs simples et pertinents de suivi de l'efficacité des actions. Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination. Il est composé des représentants des signataires du contrat. Il se réunit au moins une fois par an. Il assure les fonctions suivantes :

- validation du bilan annuel du contrat présenté par la cellule d'accompagnement à la mise en œuvre du contrat,
- approbation du programme prévisionnel d'actions à réaliser l'année suivante,
- suivi de l'information des usagers,
- validation de l'évaluation du contrat à son issue.

## **D. PREPARATION, MISE EN OEUVRE ET SUIVI DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE**

Un accompagnement à la mise en œuvre est prévu pour chaque contrat. La mission d'accompagnement, encadrée par le porteur du contrat, consiste en particulier à :

- préparer le contrat sur la base d'un bilan de connaissance ou d'un état des lieux réalisé à partir des éléments disponibles dans le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) et le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux),
- accompagner techniquement les maîtres d'ouvrage dans la définition de leur programme et la réalisation des actions, en lien avec les priorités de la politique régionale, et d'améliorer la qualité des projets,
- mettre en œuvre les actions de sensibilisation, information, formation et communication sur la trame verte et bleue décidées par le comité de pilotage,
- produire les éléments nécessaires aux prises de décisions du comité de pilotage quant à l'élaboration du contrat, à son pilotage et à son évaluation en fin de contrat.

La mission d'accompagnement peut donc démarrer dès la phase de préparation du contrat TVB et s'achèvera après la fin du contrat, une fois l'évaluation terminée.

Quand un contrat de bassin arrive à échéance, un contrat Trame Verte et Bleue sera proposé par la Région Île-de-France. Elle poursuivra sa contribution aux financements attribués pour l'accompagnement des contrats de bassin en cours jusqu'à leur échéance. Dans la période transitoire de passage d'un contrat de bassin à un contrat TVB, elle pourra assurer une contribution à l'accompagnement pour la préparation et l'élaboration du contrat TVB.

## **E. FINANCEMENT DU CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE**

La préparation, l'accompagnement et le suivi du contrat TVB sont cofinancés par les signataires du contrat. Les actions prévues au programme global du contrat sont financées par les signataires selon les critères de leurs propres dispositifs d'aide.

### **1. Nature des actions subventionnables pour la préparation, l'accompagnement et le suivi du contrat TVB**

#### **1.1 Études (investissement)**

Les études d'assistance technique nécessaires à la préparation et au suivi des contrats TVB, permettant de :

- réaliser un diagnostic ou un état des lieux,
- définir un programme d'actions, sa faisabilité sur un territoire pertinent,
- de compléter ou d'actualiser un tel programme.

#### **1.2 Accompagnement et ingénierie territoriale (fonctionnement)**

- Les missions d'accompagnement pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation d'un contrat TVB.
- De façon transitoire jusqu'à leur échéance, l'accompagnement pour la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de bassin en cours.

### **2. Critères d'éligibilité**

- Les missions d'accompagnement et d'assistance technique pour la préparation et la mise en œuvre d'un contrat TVB peuvent être aidées par la Région Île-de-France sur l'ensemble du territoire francilien.

- Les missions d'accompagnement et d'assistance technique liées à la mise en œuvre d'un contrat de bassin peuvent être aidées par la Région Île-de-France pour les territoires de l'espace rural.

Ce dispositif prendra fin à la date d'échéance des contrats de bassin en cours.

### **3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention**

#### **3.1 Études (investissement)**

Les études d'assistance technique peuvent être subventionnées au taux maximum de 40 % des montants hors taxe des dépenses subventionnables.

Le montant de la subvention est plafonné à 80 000 €.

#### **3.2 Accompagnement et ingénierie territoriale (fonctionnement)**

- Pour les contrats TVB, l'aide s'inscrit dans une convention spécifique de trois ans maximum renouvelable, qui fixe les modalités financières d'aide au fonctionnement à un taux pouvant aller jusqu'à 50 % maximum.

Le montant de la subvention est plafonné à 40 000 €/an.

- De façon transitoire jusqu'à l'échéance des contrats de bassin, l'aide s'inscrit dans une convention spécifique de trois ans maximum, qui fixe les modalités financières d'aide au fonctionnement à un taux pouvant aller jusqu'à 50 % maximum.

Le montant de la subvention est plafonné à 40 000 €/an.

Ce dispositif prendra donc fin à la date d'échéance des contrats de bassin.

## **II. LES DISPOSITIFS D'AIDE**

Les dispositifs suivants permettent de financer des actions en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides, qu'elles soient ou non inscrites dans un contrat Trame Verte et Bleue.

### **A. PROTECTION, RESTAURATION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES, HUMIDES ET DES BERGES**

Ce dispositif vise la reconquête du bon état écologique des milieux ainsi que la mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et du plan de végétalisation de l'Île-de-France en cours de préparation.

#### **1. Nature des actions subventionnables (investissement)**

- la protection et la restauration de l'ancien lit, du libre écoulement des eaux ; l'amélioration/aménagement du lit mineur (profil en travers, reméandrage...),
- la restauration écologique et l'aménagement des berges par techniques végétales, ou mixtes en cas de fortes contraintes ; la mise en place de bandes rivulaires végétalisées,
- la renaturation paysagère des espaces riverains (espace de liberté et milieux annexes), restauration de la ripisylve,
- la protection et restauration des marais, zones humides, annexes hydrauliques, mares,...
- les aménagements permettant d'assurer la libre circulation des poissons (ouverture de vannages, passes à poissons, suppression des ouvrages formant barrage et renaturation) et des espèces terrestres en lien avec les milieux aquatiques (continuités latérales le long des berges et franchissement des infrastructures de transport),
- la réouverture de rivière ou de ruisseau canalisé,
- le déplacement des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales situées dans les berges des rivières, indispensable et préalable à leur réhabilitation (la réhabilitation

des berges doit être obligatoirement programmée en amont du déplacement des réseaux).

Les actions visant spécifiquement la réduction du risque inondation relèvent du chapitre II C « Réduction de la vulnérabilité et maîtrise du risque d'inondation par débordement de fleuves et rivières de plaine ».

## **2. Critères d'éligibilité**

Ces aides peuvent être attribuées sur l'ensemble du territoire francilien.

Les aides s'inscrivant dans le cadre de contrats Trame Verte et Bleue sont privilégiées.

Ces aides correspondent exclusivement à des dépenses d'investissement correspondant aux actions décrites au chapitre II A 1.

## **3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention**

Le taux de subvention est plafonné à 40 % maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

## **B. DISPOSITIFS PAYSAGERS VEGETALISES CONCOURANT À LA MAITRISE A LA SOURCE DES RUISSELLEMENTS, A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, ET A LA BIODIVERSITE**

Ce dispositif vise à favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols et la végétalisation, répondant ainsi aux objectifs du plan de végétalisation en cours de préparation, contribuant à la trame verte et bleue et limitant les apports d'eau dans les rivières. Il contribue également à mettre en œuvre les orientations du SDRIF relatives à la maîtrise des ruissellements notamment dans les aménagements des espaces publics en zone urbaine dense mais aussi en zone rurale.

### **1. Nature des actions subventionnables (investissement)**

- La désimperméabilisation des sols et les actions concourant à l'infiltration des eaux.
- L'aménagement d'espaces publics urbains multifonctionnels par la mise en œuvre de modelés de terrains modérés et de couvertures végétales favorisant le retour de la nature en ville. Le parti pris d'urbanisme devra lier l'eau et la ville et concourir à la maîtrise des ruissellements urbains lors d'événements pluvieux exceptionnels, tout en préservant en dehors de ces périodes un usage mixte de l'espace, compatible avec les risques de submersion.
- Les opérations de maîtrise du ruissellement sur un bassin versant rural et péri urbain : noues, modelés de terrains modérés, bandes enherbées, haies, mares, fossés.
- A partir d'un plan d'actions établi à l'échelle d'un bassin versant, les opérations de protection, de valorisation et d'aménagement des zones d'expansion des crues hivernales intégrées au paysage et favorables à la biodiversité, situées en amont des zones urbanisées. Les ouvrages de génie civil ou hydrauliques sont exclus de ce dispositif. Le plan d'actions doit comporter un volet significatif de mesures préventives, en tête de bassin et à la parcelle.

### **2. Critères d'éligibilité**

Ces aides peuvent être attribuées sur l'ensemble du territoire francilien.

Les aides dans le cadre de contrats TVB en élaboration ou en cours, et/ou permettant d'accompagner des opérations prioritaires du SDRIF sont privilégiées.

Ces aides correspondent exclusivement à des dépenses d'investissement correspondant aux actions décrites au chapitre II B 1.

### **3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention**

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables.

Le montant de la subvention est plafonné à 300 000 €.

## **C. REDUCTION DE LA VULNERABILITE ET MAITRISE DU RISQUE D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DE FLEUVES ET RIVIERES DE PLAINE**

Ce dispositif vise à conforter la résilience de la région et à réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, conformément aux recommandations du SDRIF.

### **1. Nature des actions subventionnables (investissement)**

- Les diagnostics de vulnérabilité des bâtiments, aménagements, équipements publics situés en zone inondable accompagnés d'un programme d'actions et de travaux.
- Les actions de protection, restauration et valorisation des milieux aquatiques, humides et berges visant spécifiquement la réduction du risque inondation.

Sont exclus des actions, tous travaux d'équipement et d'infrastructure (digues, barrages, murettes anti-crues...) de protection contre les inondations.

### **2. Critères d'éligibilité**

Ces aides sont attribuées aux territoires franciliens concernés par le risque inondation, hors des territoires de la Métropole du Grand Paris.

Ces aides correspondent exclusivement à des dépenses d'investissement correspondant aux actions décrites au chapitre II C 1.

### **3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention**

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables.

Le montant de la subvention est plafonné à 100 000 €.

## **D. MESURES ALTERNATIVES À L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES, DE LA BIODIVERSITE ET DES PERSONNES**

Ce dispositif concerne les solutions alternatives à l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole.

### **1. Nature des actions subventionnables**

- Les diagnostics, élaborations et mises en œuvre de programme de gestion : État des lieux des pratiques et usages des produits phytosanitaires pour la gestion des parcs, jardins, voiries et autres espaces publics des collectivités, comprenant une évaluation du risque potentiel pour la qualité de l'eau, la biodiversité (aquatique, pollinisateurs) et les personnes (exposition et imprégnation). Ces bilans sont réalisés à une échelle pertinente, au minimum à l'échelle communale. Cet état des lieux s'accompagne obligatoirement d'un programme de gestion alternative visant le « Zéro phyto ». Ce programme comporte un volet significatif de mesures allant au-delà de la mise en œuvre de la loi Labbé, vers une gestion différenciée, concourant aussi au retour de la nature en ville et à la biodiversité. Il est souhaitable qu'il intègre des actions à destination des élus, des techniciens, des particuliers et des activités (commerciales, industrielles...).
- L'acquisition de matériels :  
Matériels de désherbage, broyage, concourant à l'entretien « Zéro phyto ».  
Investissements de première installation concourant à une gestion différenciée des espaces publics (paillages, désimperméabilisation des allées, végétalisation...).
- Investissements en lien avec le biocontrôle et la lutte intégrée des espaces publics.

### **2. Critères d'éligibilité**

Ces aides peuvent être attribuées sur l'ensemble du territoire francilien.

### **3. Modalités de financements : plafonds et taux de subvention**

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables.

## **III. MESURES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS**

Les aides régionales accordées aux collectivités locales concernent des opérations situées sur le domaine public en conformité avec les obligations administratives nécessaires (loi sur l'eau, etc...). Elles font l'objet d'une convention financière qui fixe notamment les modalités de versement de la subvention régionale et d'information relative à ce soutien par affichage public avec l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Lorsque les opérations concernent le domaine privé, elles doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) ou d'une DIG (Déclaration d'Utilité Publique ou d'Intérêt Général). Les conditions d'entretien doivent alors être précisées et contractualisées par une convention.

Les demandes d'aide régionale sont appréciées principalement sur la notion de service rendu, d'efficacité vis-à-vis du milieu naturel et de la biodiversité au regard de critères technico-économiques.

L'assiette retenue pour le calcul de l'aide est déterminée à partir des critères d'éligibilité précisés aux paragraphes précédents.

Le taux cumulé des aides publiques aux collectivités ne peut dépasser 70 % du montant hors taxe des travaux.

Ces aides sont accordées dans la limite des dotations annuelles régionales en faveur de la politique de l'eau, des milieux aquatiques et humides.

### **A. BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS REGIONALES**

Peuvent être bénéficiaires de subventions régionales les maîtres d'ouvrage suivants :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les associations comportant des collectivités territoriales,
- les Ententes Interdépartementales,
- les bailleurs sociaux publics ou privés (OPHLM et SAHLM), les EPIC et les EPA, les établissements publics, les établissements privés d'enseignement secondaire général (sous réserve du respect des dispositions des lois Falloux du 15 mars 1850 et Astier du 27 juillet 1919),
- les entreprises publiques locales (EPL), les sociétés d'économie mixte (SEM), etc...
- Les subventions sont accordées au maître d'ouvrage des opérations. Dès lors qu'une collectivité intervient pour le compte d'une ou plusieurs collectivités, celle-ci doit avoir reçu délégation de la part de ces collectivités.

### **B. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Le dossier doit comprendre outre le courrier de saisine adressé à la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, les pièces suivantes :

- la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, présentant le plan de financement, et sollicitant les aides financières, les délibérations et le cas échéant la convention, lorsque l'un des maîtres d'ouvrage délègue la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité (ces documents précisent notamment la propriété de l'ouvrage lorsque l'opération est achevée),

- un mémoire explicatif détaillé ou une étude de faisabilité du projet précisant notamment les critères d'efficacité retenus basés sur la notion de service rendu, avant l'opération présentée et après sa réalisation, son opportunité au vu des objectifs du contrat Trame Verte et Bleue,
- le respect des mesures d'accompagnement d'ordre administratif, réglementaire ou technique,
- une notice présentant la procédure administrative et son niveau d'avancement pour les opérations qui nécessitent la prise d'une DUP ou d'une DIG, ou sont soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- les conventions passées avec les propriétaires fonciers lorsque l'ouvrage est réalisé sur domaine privé,
- un devis estimatif détaillé,
- le plan de financement prévisionnel du projet,
- le dossier technique de la solution retenue : plans, croquis, notes de calcul, etc., de niveau Avant-Projet Sommaire,
- le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- la mention justifiant la demande de démarrage anticipé du projet,
- le certificat administratif de non récupération de la TVA le cas échéant,
- un RIB,
- le numéro de SIRET,
- la fiche SIREN,
- une lettre d'engagement de la structure à embaucher un ou plusieurs stagiaires pour une durée minimum de deux mois (Mesure 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens (CR n° 08-16 du 18 février 2016)).

Pour les associations, le dossier devra comprendre également :

- la copie des statuts de l'organisme,
- la copie certifiée du compte de résultats et du bilan du dernier exercice certifié par un commissaire aux comptes si nécessaire,
- les références des opérations réalisées en tant.

# **ANNEXE 6 – Aides du Département de Seine-et-Marne pour les actions du contrat de l'Yerres et de ses affluents**

<b>AIDES DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE ET DES ACTIONS DE PRÉVENTIONS EN ZONE NON AGRICOLE</b>
--

Séance du 28 septembre 2017 - Annexe n°1 à la délibération n°2017/09/28-1/11

## **1/ BÉNÉFICIAIRES**

Les communes éligibles sont :

- les communes rurales (au sens de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013, référencé n°2013/DRCL/DGE/DEPT/06), ainsi que leurs groupements.
- Les communes urbaines désignées ci-après et formant une liste complémentaire, modifiable ultérieurement par décision spécifique : Cannes-Écluses, Chartrettes, Écuelles, La Ferté-Gaucher, Provins, Coulommiers, Saint-Germain-Laval, Montereau-Fault-Yonne et Varennes-sur-Seine.

Dans le cas de syndicats ou d'EPCI composés en partie de communes inéligibles, la subvention est calculée sur le montant des travaux au prorata de la population éligible pour les travaux d'intérêt commun ou sur la totalité des travaux lorsqu'ils sont à réaliser dans les communes éligibles pour leurs besoins propres.

## **2/ OBJECTIFS DES INTERVENTIONS**

Aider à la mise en œuvre des schémas départementaux d'alimentation en eau potable afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée favoriser une politique d'économie d'eau et de mise en place des mesures visant à protéger la ressource en eau.

## **3/ CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE**

- Engagements par voie de délibération :
  - En cas de performances insuffisantes des réseaux de distribution d'eau potable (rendement selon la définition du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012), en s'appuyant sur la moyenne des 3 dernières années connues par les données de l'Observatoire de l'eau (rendement < 65 % pour les communes rurales et < 75 % pour les communes urbaines), réalisation d'une étude de diagnostic des systèmes de production-distribution d'eau potable en vue d'une expertise du fonctionnement des réseaux et établissement d'un programme hiérarchisé de travaux. Si cette étude a déjà été réalisée faire parvenir le programme d'actions en précisant les actions réalisées, en cours et celles devant être lancées à court terme ;
  - en cas d'alimentation par une ressource souterraine, lancement de la procédure de périmètre de protection de captage si l'arrêté n'est pas en place ou la procédure déjà initiée ;
  - lancement de la procédure d'établissement du zonage EU/EP approuvée par enquête publique pour intégration dans les documents d'urbanisme si l'arrêté n'est pas en place ou la procédure initiée ;
  - mise en place du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) avec son règlement de service associé ou intégration à un SPANC intercommunal avec indication des compétences exercées si la démarche n'a pas été initiée ;
  - pour les communes > 1 500 habitants (référence : données les plus récentes de l'INSEE), engagement de lancer un diagnostic des bâtiments publics communaux ; pour les EPCI, engagement de lancer un diagnostic des bâtiments publics intercommunaux et des bâtiments publics communaux des communes membres

- > 1 500 habitants, avec à chaque fois, engagement de les mettre en conformité dans le cadre d'un programme hiérarchisé étalé dans le temps ;
  - pour les communes incluses dans un Plan de prévention des risques inondations (PPRI) ou d'un Plan des surfaces submersibles (PSS), lancement de la démarche d'établissement d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) et du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) si ces documents ne sont pas existants ou si la démarche n'est pas déjà initiée.
- Fourniture de documents :  
Pour toute demande de subvention, la collectivité doit transmettre au Département sous format dématérialisé ou sous format papier les pièces suivantes :
    - les délibérations précisant les engagements précités ;
    - le (les) rapport(s) annuel(s) du délégataire pour les collectivités dont le service d'eau potable et/ou le service d'assainissement collectif et non collectif a été délégué ou le Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), ces documents sont à fournir chaque année ;
    - en cas de ressources d'origine souterraine, fourniture de l'arrêté de DUP et de ses périmètres de protection ou la justification du lancement de la procédure ;
    - le zonage assainissement EU/EP (délibération, notice de zonage et cartes des zonages EU et EP) approuvé après enquête publique ou la justification du lancement de la procédure;
    - le règlement du SPANC avec les compétences exercées ou la justification d'une démarche de création ou d'une adhésion ;
    - Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et le DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) pour les communes intégrées à un PPRI (Plan de prévention des risques inondations )ou un PSS (Plan des surfaces submersibles).

Les délibérations ou les documents particuliers souhaités concernent la collectivité sollicitant l'aide du Département lorsqu'elle est seule ou l'ensemble des collectivités membres de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui sollicite l'aide du Département. Les engagements souhaités concernent la collectivité en elle-même ou celle qui a en charge la compétence concernée (ex: pour un diagnostic des réseaux d'eau potable, si le rendement d'une commune est insuffisant au sein d'un EPCI, c'est l'entité qui a en charge de la compétence (commune ou un syndicat ou un EPCI en cas de délégation de compétence) qui doit délibérer et non la commune dans les 2 derniers cas). Le Département se réserve le droit de réclamer la restitution de tout ou partie des subventions versées en cas de non-respect des critères d'éligibilité sus-mentionnés.

#### **4/ MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

L'ensemble des modalités précisées s'entend dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par l'Assemblée départementale.

Les dossiers de demande de subvention doivent être élaborés en lien avec les services du Département. Concrètement, ces services accompagneront en amont, les maîtres d'ouvrage pour déterminer l'éligibilité et le niveau d'intervention possible du Conseil départemental pour chaque projet envisagé.

L'ensemble des aides s'applique sur les montants hors taxe des travaux et des dépenses associées (études préliminaires, contrôles, maîtrise d'œuvre, etc.) des opérations décrites.

## 5/ TAUX D'INTERVENTION

### **Catégorie 1 : Amélioration de la qualité de l'eau**

- interconnexion, unité de traitement ou nouvelle ressource pour reconquérir une qualité conforme au robinet : 30 % ;
- interconnexion pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable: 20% ;
- unité de traitement pour améliorer la qualité dite de confort (décarbonatation si  $TH > 47^{\circ} F^1$ ) : 20 % ;
- nouvelle ressource, recherche en eau pour compléter les besoins (si rendement > 75%) : 20 %.

*Prix plafond pour l'achat du terrain d'emprise de ces équipements fixé à 7 €/m<sup>2</sup>. Est inclus dans ce forfait l'ensemble des frais associés à l'acte d'achat (frais notariés, indemnité d'éviction, frais dans le cas d'une procédure d'expropriation, servitude...). L'ensemble des justificatifs associés seront à produire par le maître d'ouvrage et à transmettre aux services du Département.*

### **Catégorie 2 : Protection de la ressource**

- périmètre de protection de captage pour des forages pérennes : 30% ;
- rebouchage des captages abandonnés pour l'alimentation en eau potable : 30% ;
- travaux de sécurisation en lien avec les périmètres ou les préconisations de l'ARS : 30% ;
- travaux de sécurisation pour captage mis en sommeil : 30 % ;
- étude aire alimentation de captage : 10 %.

### **Catégorie 3 : Réservoirs ou châteaux d'eau**

- réhabilitation des châteaux d'eau et des réservoirs (étanchéité intérieure et extérieure du génie civil exclusivement) : 25 % ;
- nouveau château d'eau-réservoir, hors défense incendie : 10 % ;
- travaux de sécurisation sur château d'eau ou réservoir (sonde, alarme, télésurveillance) : 10 %.

### **Catégorie 4 : Alimentation en eau**

- extension de réseaux aux écarts non alimentés : 20 %.

### **Catégorie 5 : Étude de définition**

- schéma directeur d'eau potable : 10 % ;
- étude de gouvernance sur la prise de compétence dans le domaine de l'eau (étude de rationalisation du prix de l'eau, études prospectives sur les modes de gestion) :

### **Catégorie 6 : Aide à la gestion patrimonial des réseaux**

- étude-diagnostic des réseaux d'eau potable : 30 % ;
- équipement d'aide à la réduction des fuites (débitmètre, réducteur de pression, compteur, vanne d'isolement) : 30 % ;
- équipement d'aide à la gestion patrimoniale des réseaux (télégestion, mise en place de SIG) : 30 % ;
- suppression des doublons (report des branchements et vannes d'isolement) : 20 % ;
- renouvellement des canalisations d'eau potable : 20 %
  - o si diagnostic des réseaux préalable
  - o si programme hiérarchisé
  - o si performance des réseaux avec un rendement < 70 % en moyenne sur 3 ans au moment de la demande de financement pour réaliser le diagnostic des réseaux, avec un plafond de 200 m de canalisation par an et par commune spécifiquement concernée par la performance de réseau insuffisante.

---

<sup>1</sup> Dureté de l'eau (titre hydrométrique TH) supérieure à 47 degrés français

### **Catégorie 7 : Démarche "zéro phyto"**

- Acquisition de matériels pour le désherbage non chimique, taux de 30 % sur le coût HT, plafonné à :
    - o désherbeur thermique à flamme : 2 500 euros
    - o désherbeur thermique à eau chaude ou à vapeur : 10 000 euros
    - o broyeur : 4 500 euros
    - o matériels de type brosseuse /balayeuse : 9 000 euros
    - o autres matériels de désherbage mécanique : 6 000 euros
- Pour les communes ou EPCI ayant été lauréats du Trophée ZéroPhyt'Eau, les taux indiqués sont majorés de 10 % pendant 3 ans après son obtention.
- Acquisition d'équipements ou d'outils pour favoriser la communication auprès des habitants (panneaux d'information sur les parterres ou les lieux entretenus différemment, plaquettes, etc...), taux de 30% sur coût HT plafonné par an à 2 000 euros.
  - Aménagement des cimetières
    - o étude d'aménagement : 30 % ;
    - o travaux d'aménagement plafonnés à 15 000 € par cimetière : 30 % par commune et par an.

### **6/ EXCLUSION**

Les travaux suivants ne sont pas éligibles aux aides du Département :

- les travaux d'entretien courant des ouvrages ;
- le renouvellement à l'identique d'ouvrages existants sauf pour une partie des travaux concernés par la catégorie 6 (renouvellement des réseaux) ;
- les travaux liés à la défense incendie.

### **7/ CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET REMARQUES DIVERSES**

- Pour être subventionnables, les travaux relevant de la catégorie 1 doivent être conformes aux schémas départementaux d'alimentation en eau et de sécurisation ou respecter les principes retenus dans son élaboration (intercommunalité, pérennité, sécurité).
- Pour les études de diagnostic relevant de la catégorie 6, les aides, au bénéfice des communes rurales et communes urbaines assimilées rurales, porteront sur le volet cartographique, l'enquête patrimoniale, la recherche des fuites et propositions de solutions. L'aide est élargie aux communes urbaines associées avec des communes rurales ou urbaines assimilées rurales dans un projet commun de traitement ou d'interconnexion, pour le volet de l'étude sur la recherche de fuites et propositions de solutions, avec un taux d'aide similaire de 30%.
- Pour les équipements visés dans cette même catégorie, l'aide est élargie aux communes urbaines répondant aux mêmes critères de sélection définis ci-dessus, mais à un taux de 20 %.
- Les montants pris en compte dans le calcul de la subvention départementale sont les coûts hors taxe des travaux et des dépenses associées (études préliminaires, contrôles, maîtrise d'œuvre, etc.).
- En cas de cumul de subvention pour une même opération, la subvention départementale est le cas échéant fixée à un taux spécifique inférieur au taux de base, pour limiter le taux global d'aide au taux maximum autorisé, toutes subventions confondues.
- Pour un projet subventionnable bénéficiant simultanément à des communes rurales et à des communes urbaines, la subvention départementale est définie à partir du taux d'aide lié à la nature des travaux et d'une partie du coût du projet équivalent à la proportion de la population rurale concernée.

- Les structures bénéficiaires sont autorisées une fois l'accord technique de principe obtenu (courrier de réponse du Département à la demande de subvention), à engager les dépenses liées aux frais de publicité, de reprographie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération et de maîtrise d'œuvre dans sa phase de conception (AVP,PRO,DCE,ACT) dans le cas de mission représentant une somme de < 20 000 € pour ce dernier cas, avant la notification de la subvention sollicitée sans être obligé de solliciter une demande de dérogation pour commencement anticipé.
- Tout commencement des travaux avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.
- Une autorisation de démarrage anticipé des actions pourra être sollicitée auprès du Président du Conseil départemental préalablement à la décision d'attribution de la subvention mais sa délivrance ne présagera en rien de la décision qui sera prise par l'exécutif départemental.

## **8/ COMMUNICATION**

Pour les travaux le permettant et de manière obligatoire pour tous travaux d'un montant > 150 000 €, pendant toute la durée de l'opération, le bénéficiaire s'engage à indiquer le soutien financier du Département avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne » par apposition du logo départemental selon la charte graphique et du niveau d'engagement du Département (taux, montant de la subvention) sur les panneaux de chantier ou du permis de construire. En outre, le bénéficiaire s'engage à indiquer l'engagement du Département sur tout outil de communication (rapports, affiches, plaquettes, article de presse, mentions sur site Internet, etc...) à sa disposition et lors de toute manifestation publique de façon visible.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations (pose de première pierre, inauguration, etc.).

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement du premier acompte.

## **9/ COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier de demande de subvention devra à minima comporter les pièces suivantes :

- délibération de la collectivité maître d'ouvrage décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année ;
- note précise présentant et justifiant l'opération ;
- estimation détaillée des travaux, ou devis d'entreprises ou résultat de l'appel d'offre ou de la consultation le cas échéant ;
- plans précis des travaux ou de la zone d'étude ;
- plan de financement des opérations.

Le maître d'ouvrage peut consulter les fiches descriptives plus complètes de composition des dossiers de demande de subvention par nature de travaux qui sont téléchargeables sur le site du Conseil départemental.

## **10/ MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et dans la limite du montant voté et sur production :

- de factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif des dépenses, et pour le solde, d'un récapitulatif de l'ensemble des dépenses des travaux, études et honoraires. Tous ces documents devront être visés par le maître d'ouvrage et le comptable public ;
- des copies des factures justificatives du total des dépenses et du Décompte Général et Définitif (DGD) pour le solde ;
- du procès-verbal de réception des travaux ;
- de l'ensemble des pièces concernant les critères d'éligibilité indiqués au paragraphe n°3.

Pour les études, un exemplaire de rapport final doit être fourni et pour les travaux non financés par l'Agence de l'Eau, le résultat des essais indispensables à la réception doivent être fournis (pour l'eau, contrôle de pression et de compactage, pour l'assainissement, inspection télévisée des canalisations + tests à l'air sur les regards et les tronçons + contrôle de compactage).

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers sur le plan de financement définitif.

Sous peine de caducité de la subvention et conformément au règlement budgétaire et financier du Département, les travaux doivent être engagés dans les trois ans qui suivent la date de notification avec versement d'un acompte avant la fin de ce délai et le versement du solde sur présentation des pièces justificatives précitées, dans les quatre ans suivants le versement du 1er acompte.

## **AIDES DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT**

Séance du 28 septembre 2017 - Annexe n°2 à la délibération n°2017/09/28-1/11

### **1/ BÉNÉFICIAIRES**

Les communes éligibles sont les communes rurales ou urbaines, ainsi que leurs groupements.

### **2/ OBJECTIFS DES INTERVENTIONS**

Aider à la mise en œuvre des Schémas Départementaux d'ASSainissement (SDASS), favoriser l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement, inciter les collectivités à mettre en œuvre une meilleure gestion des eaux pluviales plus respectueuse de l'environnement.

### **3/ CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE**

- Engagements par voie de délibération
  - En cas de performances insuffisantes des réseaux de distribution d'eau potable (rendement selon la définition du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012), en s'appuyant sur la moyenne des 3 dernières années connues par les données de l'Observatoire de l'eau (rendement < 65 % pour les communes rurales et < 75 % pour les communes urbaines), réalisation d'une étude de diagnostic des systèmes de production-distribution d'eau potable en vue d'une expertise du fonctionnement des réseaux et établissement d'un programme hiérarchisé de travaux. Si cette étude a déjà été réalisée, faire parvenir le programme d'actions en précisant les actions réalisées, en cours et celles devant être lancées à court terme.
  - En cas d'alimentation par une ressource souterraine, lancement de la procédure de périmètre de protection de captage si l'arrêté n'est pas en place ou la procédure déjà initiée.
  - Lancement de la procédure d'établissement du zonage EU/EP approuvée par enquête publique pour intégration dans les documents d'urbanisme si l'arrêté n'est pas en place ou la procédure initiée.
  - Mise en place du SPANC avec son règlement de service associé ou intégration à un SPANC intercommunal avec indication des compétences exercées si la démarche n'a pas été initiée.
  - Pour les communes > 1 500 habitants (référence : données les plus récentes de l'INSEE), engagement de lancer un diagnostic des bâtiments publics communaux, pour les EPCI, engagement de lancer un diagnostic des bâtiments publics intercommunaux et des bâtiments publics communaux des communes membres > 1 500 habitants, avec à chaque fois, engagement de les mettre en conformité dans le cadre d'un programme hiérarchisé étalé dans le temps.
  - Pour les communes incluses dans un Plan de prévention des risques inondations (PPRI) ou d'un Plan des surfaces submersibles (PSS), lancement de la démarche d'établissement d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) et du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) si ces documents ne sont pas existants ou si la démarche n'est pas déjà initiée.

- Fourniture de documents
 

Pour toute demande de subvention, la collectivité doit transmettre au Département sous format dématérialisé ou sous format papier les pièces suivantes :

  - les délibérations précisant les engagements précités ;
  - le (les) rapport(s) annuel(s) du délégataire pour les collectivités dont le service d'eau potable et/ou le service d'assainissement collectif et non collectif a été délégué ou le Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), ces documents sont à fournir chaque année ;
  - en cas de ressources d'origine souterraine, fourniture de l'arrêté de DUP et de ses périmètres de protection ou la justification du lancement de la procédure ;
  - le zonage assainissement EU/EP (délibération, notices de zonage et cartes des zonages EU et EP) approuvé après enquête publique ou la justification du lancement de la procédure ;
  - le règlement du SPANC avec les compétences exercées ou la justification d'une démarche de création ou d'une adhésion ;
  - Le PCS et le DICRIM pour les communes intégrées à un PPRI ou un PSS.

Les délibérations ou les documents particuliers souhaités concernent la collectivité sollicitant l'aide du Département lorsqu'elle est seule ou l'ensemble des collectivités membres de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui sollicite l'aide du Département. Les engagements souhaités concernent la collectivité en elle-même ou celle qui a en charge la compétence concernée (ex: pour un diagnostic des réseaux d'eau potable, si le rendement d'une commune est insuffisant au sein d'un EPCI, c'est l'entité qui a en charge la compétence (commune ou un syndicat ou un EPCI en cas de délégation de compétence) qui doit délibérer et non la commune dans les deux derniers cas).

#### **4/ MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

L'ensemble des modalités précisées s'entend dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par l'Assemblée départementale.

Les dossiers de demande de subvention doivent être élaborés en lien avec les services du Département. Concrètement, ces services accompagneront en amont, les maîtres d'ouvrage pour déterminer l'éligibilité et le niveau d'intervention possible du Conseil départemental pour chaque projet envisagé.

L'ensemble des aides s'applique sur les montants hors taxe des travaux et des dépenses associées (études préliminaires, contrôles, maîtrise d'œuvre, etc.) des opérations décrites.

#### **5/ TAUX D'INTERVENTION**

##### ***Catégorie 1 : Étude de définition***

- schéma directeur d'assainissement, diagnostic des réseaux d'assainissement, établissement des zonages d'assainissement : 10 %
- étude de gouvernance sur la prise de compétence dans le domaine de l'eau (étude de rationalisation du prix de l'eau, étude prospective sur les modes de gestion) : 25 %

##### ***Catégorie 2 : Stations d'épuration des eaux usées et ouvrages de dépollution***

- bassin d'orage sur réseau d'assainissement raccordé à une station d'épuration de capacité  $\geq 4\ 000$  EH : 10% ;
- bassin d'orage sur réseau d'assainissement raccordé à une station d'épuration de capacité  $< 4\ 000$  EH : 15 % ;
- station d'épuration de capacité  $\leq 500$  EH : 25 % ;
- station d'épuration de capacité comprise entre 500 EH et 2 000 EH :  $25\% - \left[ \frac{(\text{capacité} - 500) \times 10}{1500} \right]$  ;
- station d'épuration de capacité comprise entre 2 000 EH et 4 000 EH :  $15\% - \left[ \frac{(\text{capacité} - 2000) \times 5}{2\ 000} \right]$  ;
- station d'épuration de capacité supérieure ou égale à 4 000 EH : 10 %.



En cas de priorité dans le cadre du SDASS EU, les taux indiqués précédemment (pour les bassins d'orage et les stations d'épuration) sont majorés de 5 %, sauf pour les dispositifs de capacité supérieure à 4000 EH. En revanche, le taux est systématiquement majoré de 5% dans le cas d'un dispositif faisant l'objet d'un arrêté de mise en demeure émis par les services de police de l'eau (DDT ou DRIEE) et ceci quelle que soit sa capacité.

*Prix plafond pour l'achat du terrain d'emprise de ces équipements fixé à 7 €/m<sup>2</sup>. Est inclus dans ce forfait l'ensemble des frais associés à l'acte d'achat (frais notariés, indemnité*

*d'éviction, frais dans le cas d'une procédure d'expropriation, servitude...). L'ensemble des justificatifs associés seront à produire par le maître d'ouvrage et à transmettre aux services du Département.*

### **Catégorie 3 : Collecteurs d'eaux usées et ouvrages ou équipements annexes**

- Collectivités non équipées d'un réseau d'assainissement
  - création d'un réseau d'eaux usées conforme au zonage collectif : 10 % ;
- Collectivités dépendant d'un système d'assainissement équipé d'une station d'épuration de capacité inférieure à 4 000 EH :
  - réhabilitation des réseaux eaux usées ou unitaires par l'intérieur ou par remplacement conforme au programme hiérarchisé du schéma directeur d'assainissement ou suite à la réalisation d'inspections télévisées : 15 % ;
  - enquêtes domiciliaires préalables à la mise en séparatif : 15 % ;
  - enquêtes domiciliaires préalables à une extension de réseau : 10 % ;
  - diagnostic des bâtiments publics : 20 % ;
  - travaux de mise en conformité dans le domaine de l'assainissement des bâtiments publics : 15 % ;
  - mise en séparatif : 15 % ;
  - équipement de surveillance réglementaire des réseaux de collecte (DO, trop-plein de poste) : 20 % ;
  - équipement permettant la réalisation d'un diagnostic permanent : 20 % ;
  - extension de réseau séparatif ou unitaire : 10 % ;

*Si conforme au zonage d'assainissement, prévu dans le programme hiérarchisé du schéma directeur d'assainissement et hors raccordement zone d'activités, zone de nouvelle urbanisation de type lotissement.*

- télésurveillance des postes de relèvement : 15 % ;
- collecteur d'eaux pluviales, d'eaux de source ou d'eaux de drainage accompagnant un réseau d'eaux usées existant et visant une amélioration de la sélectivité des effluents en l'absence d'autres solutions techniques : 10 %.
- Collectivités dépendant d'un système d'assainissement équipé d'une station d'épuration de capacité supérieure ou égale à 4 000 EH :
  - réhabilitation des réseaux eaux usées ou unitaires par l'intérieur ou par remplacement conforme au programme hiérarchisé du schéma directeur d'assainissement ou suite à la réalisation d'inspections télévisées : 10 % ;
  - enquêtes domiciliaires préalables à la mise en séparatif : 10 % ;
  - enquêtes domiciliaires préalables à une extension de réseau : 10 % ;
  - diagnostic des bâtiments publics : 20 % ;
  - travaux de mise en conformité dans le domaine de l'assainissement des bâtiments publics : 15 % ;
  - mise en séparatif : 10 % ;
  - équipement de surveillance réglementaire des réseaux de collecte (DO, trop-plein de poste) : 15 % ;
  - équipement permettant la réalisation d'un diagnostic permanent : 10 % ;
  - extension du réseau séparatif ou unitaire : 10 %.

*Si conforme au zonage d'assainissement, prévu dans le programme hiérarchisé du schéma directeur d'assainissement et hors raccordement zone d'activités, zone de nouvelle urbanisation de type lotissement.*

Concernant les travaux de mise en séparatif sur un système d'assainissement défini comme prioritaire au SDASS EU, les taux indiqués sont majorés de 5 % sauf pour les collectivités raccordées à une station d'épuration de capacité supérieure à 4 000 EH. En revanche, le taux pour les travaux de mise en séparatif est systématiquement majoré de 5% dans le cas d'un système d'assainissement faisant l'objet d'un arrêté de mise en demeure émis par les services de l'État (DDT ou DRIEE) et ceci quelle que soit la capacité.

#### **Catégorie 4 : Ouvrages pluviaux**

- techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (tranchées d'infiltration, chaussées réservoirs, structures alvéolaires, toiture végétalisée, noues, etc....) : 20 % ;
- équipement de dépollution des eaux pluviales après étude hiérarchisant les ouvrages, hors déboureur déshuileur : 10 % ;
- étude de définition des possibilités de récupération des eaux pluviales au droit des bâtiments publics existants : 20 % ;
- équipements de récupération des eaux pluviales au droit des bâtiments publics existants (bacs de stockage, cuves de récupération enterrées, etc.) : 20 %.

*Pour les travaux des deux premières typologies d'actions, le taux indiqué sera majoré de 5 % pour les projets se situant sur des communes prioritaires du SDASS eaux pluviales (SDASS EP).*

#### **Catégorie 5 : assainissements non collectifs**

Fosses toutes eaux, équipements associés de filtration, micro-stations ayant reçu un agrément du ministère de l'environnement, poste de reprise et évacuation des eaux.

*Hors travaux intérieurs aux habitations.*

- Pour les opérations de réhabilitation groupées, dont au moins une 1ère tranche de travaux a fait l'objet d'une attribution de subvention avant le 1er janvier 2013 :
  - installations classées en priorité 1 selon les anciennes grilles de classement à l'issue des contrôles ou ayant un impact environnemental et/ou sanitaire avéré selon les nouvelles grilles ou enfin raccordées à un réseau pluvial structurant : plafonné à 13 000 € HT par habitation en coût d'opération sur le montant éligible et pour une capacité cumulée par habitation  $\leq$  20 EH : 15 % ;  
*Dans le cas où la commune concernée par les travaux a été listée dans les priorités du Département du fait de la présence d'un pluvial structurant et de son impact sur les milieux superficiels, le taux est majoré de 5 %.*
  - autres installations classées en priorité 2 ou 3 selon les anciennes grilles de classement : plafonnées à 13 000 € HT par habitation en coût d'opération sur le montant éligible et pour une capacité cumulée par habitation  $\leq$  20 EH : 10 %.
- Pour toutes nouvelles opérations de réhabilitation groupées n'ayant pas fait l'objet d'une attribution de subvention avant le 1er janvier 2013 :
  - installations classées en priorité 1 selon les anciennes grilles de classement à l'issue des contrôles ou ayant un impact environnemental et/ou sanitaire avéré selon les nouvelles grilles plafonnées à 13 000 € HT par habitation en coût d'opération sur le montant éligible et pour une capacité cumulée par habitation  $\leq$  20 EH : 15 %.  
*Dans le cas où la commune concernée par les travaux a été listée dans les priorités du Département du fait de la présence d'un pluvial structurant et de son impact sur les milieux superficiels, le taux est majoré de 5 %.*

## **6/ EXCLUSION**

Les travaux suivants ne sont pas éligibles aux aides du Département :

- les travaux d'entretien courant des ouvrages ;
- le renouvellement à l'identique d'ouvrages existants sauf pour les travaux concernés par la catégorie 5.

## **7/ CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET REMARQUES DIVERSES**

- Pour être recevables, les dossiers de demande de subvention portant sur la création d'un réseau d'eaux usées ou la restructuration d'un réseau unitaire existant devront comprendre les études domiciliaires préalables. Elles sont subventionnables au même titre que les autres études précédant les travaux.

- Sous réserve que la collectivité ait établi son schéma directeur d'assainissement, les travaux recevables de réhabilitation de réseaux liés à un programme de voirie sont subventionnables au taux indiqué par classe de capacité de station d'épuration, en cas d'impact environnemental positif avéré (réduction d'apport d'eaux claires parasites ou d'exfiltrations d'eaux usées), ils ne sont pas financés dans les autres cas.
- Pour les travaux de réhabilitation par l'intérieur, seules les techniques structurantes (gainage-chemisage) sont éligibles, les manchettes ou les techniques d'injection de résines ne sont pas éligibles.
- Pour les stations d'épuration, en cas de création d'un bassin d'orage associé celui-ci est financé au « taux station » y compris en cas de délocalisation sur le réseau en amont pour cause d'éloignement du site d'implantation des ouvrages épuratoires.
- En cas de cumul de subvention pour une même opération, la subvention départementale est le cas échéant fixée à un taux spécifique inférieur au taux de base, pour limiter le taux global d'aide au taux maximum autorisé, toutes subventions confondues.
- Concernant les financements de la catégorie 4 et plus particulièrement sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, les procédés proposés et leur dimensionnement devront être étayés sur la base d'une étude hydraulique approfondie.
- L'attribution d'une aide pour travaux de réhabilitation d'assainissements non collectifs est conditionnée à :
  - o la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage publique,
  - o la fourniture par habitation du coût marché de l'entreprise retenue sur la base d'un détail estimatif très précis,
  - o la signature par les propriétaires concernés par la réhabilitation, d'une convention définissant les modalités de financement, de réalisation et de cession des ouvrages.
- La recevabilité des dossiers est analysée en fonction :
  - o du contenu du schéma directeur d'assainissement de la collectivité concernée,
  - o des priorités environnementales à l'échelle du département.
- Les structures bénéficiaires sont autorisées une fois l'accord technique de principe obtenu (courrier de réponse du Département à la demande de subvention), à engager les dépenses liées aux frais de publicité, de reprographie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération et de maîtrise d'œuvre dans sa phase de conception (AVP,PRO,DCE,ACT) dans le cas de mission représentant une somme de < 20 000 € pour ce dernier cas, avant la notification de la subvention sollicitée sans être obligé de solliciter une demande de dérogation pour commencement anticipé.
- Tout commencement des travaux avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.
- Une autorisation de démarrage anticipé des actions pourra être sollicitée auprès du Président du Conseil départemental préalablement à la décision d'attribution de la subvention mais sa délivrance ne présagera en rien de la décision prise par l'exécutif départemental.

## **8/ COMMUNICATION**

Pour les travaux le permettant et de manière obligatoire pour tous travaux d'un montant > 150 000 €, pendant toute la durée de l'opération, le bénéficiaire s'engage à indiquer le soutien financier du Département avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne » par apposition du logo départemental selon la charte graphique et du niveau d'engagement du Département (taux, montant de la subvention) sur les panneaux de chantier ou du permis de construire. En outre, le bénéficiaire s'engage à indiquer l'engagement du Département sur tout outil de communication (rapports, affiches,

plaquettes, article de presse, mentions sur site Internet, etc.) à sa disposition et lors de toute manifestation publique de façon visible.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations (pose de première pierre, inauguration, etc...).

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement du premier acompte.

## **9/ COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier de demande de subvention devra à minima comporter les pièces suivantes :

- délibération de la collectivité maître d'ouvrage décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année ;
- note précise présentant et justifiant l'opération ;
- estimation détaillée des travaux, ou devis d'entreprises ou résultat de l'appel d'offre ou de la consultation le cas échéant ;
- plans précis des travaux ou de la zone d'étude ;
- plan de financement des opérations.

Le maître d'ouvrage peut consulter les fiches descriptives plus complètes de composition des dossiers de demande de subvention par nature de travaux qui sont téléchargeables sur le site du Conseil départemental.

## **10/ MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et dans la limite du montant voté et sur production :

- de factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif des dépenses, et pour le solde, d'un récapitulatif de l'ensemble des dépenses des travaux, études et honoraires. Tous ces documents devront être visés par le maître d'ouvrage et le comptable public ;
- des copies des factures justificatives du total des dépenses et le DGD pour le solde ;
- du procès-verbal de réception des travaux ;
- de l'ensemble des pièces concernant les critères d'éligibilité indiqués au 3.

Pour les études, un exemplaire de rapport final doit être fourni et pour les travaux non financés par l'Agence de l'Eau, le résultat des essais indispensables à la réception doivent être fournis (pour l'eau, contrôle de pression et de compactage, pour l'assainissement, inspection télévisée des canalisations + tests à l'air sur les regards et les tronçons + contrôle de compactage).

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers sur le plan de financement définitif.

Sous peine de caducité de la subvention et conformément au règlement budgétaire et financier du Département, les travaux doivent être engagés dans les trois ans qui suivent la date de notification avec versement d'un acompte avant la fin de ce délai et le versement du solde sur présentation des pièces justificatives précitées, dans les quatre ans suivants le versement du 1er acompte.

## **AJUSTEMENT DES REGLES D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE DOMAINE DES COURS D'EAU ET DE LA GESTION DU RISQUE INONDATION**

### **1/ Bénéficiaires**

Les communes rurales ou urbaines ainsi que leur groupement.

### **2/ Objectifs des interventions**

Permettre aux collectivités d'assurer un entretien régulier des cours d'eau, favoriser la connaissance des milieux superficiels, aider à leur restauration en rétablissant la continuité écologique et sédimentaire, gérer le risque inondation et protéger les biens et les personnes vis à vis de cet aléa.

### **3/ Critères d'éligibilité utilisés dans le cadre de l'examen de la demande**

- Engagements par voie de délibération :
  - Pour les communes incluses dans un Plan de prévention des risques inondations (PPRI) ou d'un Plan des surfaces submersibles (PSS), lancement de la démarche d'établissement d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) et du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) si ces documents ne sont pas existants ou si la démarche n'est pas déjà initiée.
  - En cas de travaux d'entretien ou d'aménagement, lancement de l'étude de Déclaration d'intérêt général (DIG) accompagné du dossier loi sur l'eau pour la partie aménagement, si l'arrêté est absent ou caduque.
- Fourniture de documents :

Pour toute demande de subvention, la collectivité doit transmettre au Département sous format dématérialisé ou sous format papier les pièces suivantes :

- la délibération précisant les engagements précités ;
- le dossier loi sur l'eau et de Déclaration d'intérêt général (DIG) ou des justificatifs indiquant que la démarche est en cours ;
- les documents PCS et DICRIM pour les communes intégrées dans un PPRI ou un PSS.

### **4/ Modalités et conditions d'attribution des subventions**

L'ensemble des modalités précisées s'entend dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par l'Assemblée départementale.

Les dossiers de demande de subvention doivent être élaborés en lien avec les services du Département. Concrètement, ces services accompagneront en amont, les maîtres d'ouvrage pour déterminer l'éligibilité et le niveau d'intervention possible du Conseil départemental pour chaque projet envisagé.

Les travaux proposés doivent s'inscrire dans une démarche visant l'atteinte du bon état écologique (ou du bon potentiel écologique) et une protection du patrimoine floristique et faunistique.

Dans le cas des travaux d'entretien les règles suivantes devront être appliquées pour que le dossier puisse être financé :

- les travaux doivent avoir été définis dans un programme pluriannuel ;
- des techniques adaptées et respectueuses de l'environnement doivent être employées ;
- le linéaire de berge avec ripisylves devra représenter à minima 50 % ou tendre vers cette valeur ce qui sous entend, dans certains cas, un effort de reconquête de la ripisylve sur au moins une berge.

## **5/ Taux d'intervention**

### **A/ subvention de fonctionnement**

#### ***Catégorie 1 : Entretien régulier des rivières***

- maintien de l'état des cours d'eau ;
- pérennisation des actions de restauration du lit mineur ;
- intervention légère sur la végétation des berges ;
- gestion sélective des embâcles ;
- faucardage :
  - o 30 % sur le montant TTC

#### ***Catégorie 2 : Entretien réalisé en chantier d'insertion***

- Prise en compte des frais de personnels, des dépenses de repas, fournitures et carburant supportés par la collectivité :
  - o 50 % sur le montant TTC

#### ***Catégorie 3 : Etude de définition***

- Etablissement du dossier de programmation pluriannuelle et de la DIG :
  - o 30 % sur le montant TTC

#### ***Catégorie 4 : Lutte contre les plantes invasives***

- Etablissement d'un protocole de lutte contre les plantes invasives de type jacinthe d'eau ou jussie et sa mise en œuvre (après accord avec la police de l'eau et l'Agence de l'eau) :
  - o 30 % sur le montant TTC

### **B/ subvention d'investissement**

#### ***Catégorie 5 : Entretien concernant spécifiquement un retour au bon état***

- plantation de ripisylves avec des espèces autochtones dans les zones qui en sont dépourvues pour augmenter l'ombrage et réduire l'érosion ;

- suppression des petits obstacles ou micro-seuils nuisant à la continuité écologique :
  - o 40% sur le montant HT

#### **Catégorie 6 : Aménagement et mise en valeur des cours d'eau**

- Études générales
  - Diagnostics écologiques et hydrauliques à l'échelle d'un bassin versant : 10 %
  - Étude de faisabilité visant la reconquête de l'hydro morphologie : 10 %
  - Élaboration de programme d'actions : 10 %
  - Dossier de DIG : 10 %
  - Etude gouvernance pour la prise de compétence GeMAPI
  - (Statut, simulation financière): 25 %
- Travaux morphologiques
  - Restauration de la végétation visant à désencombrer les cours d'eau : 30 %
  - Renaturation des berges ou des cours par reméandrage : 30 %
  - Aménagement piscicole en lit mineur, recharge en granulat : 30 %
- Rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire
  - Effacement, arasement ou contournement d'ouvrages : 30 %
  - Acquisition foncière pour faciliter le rétablissement de la continuité écologique : 30 %  
prix plafond de 2 € HT/m<sup>2</sup>
  - Disposition de franchissement piscicole de type passe à poissons : 20 %  
et ouvrages associés pour assurer leur fonctionnalité

#### **Catégorie 7 : Défense contre les inondations**

- Réhabilitation des zones d'expansion des crues (travaux et acquisitions) en lit majeur des cours d'eau : 30 %
- Etude visant à établir les documents de type PCS et DICRIM : 30 %
- Formation ou communication visant à améliorer la culture du risque des services et de la population (plaquette, campagne de communication, réunion d'information) plafonnées à 10 000 €/an et par structure : 20 %
- Étude de faisabilité, en s'appuyant sur des études hydrauliques, en vue d'une réduction des inondations touchant les zones habitées : 20 %
- Equipement visant à faire connaître les crues historiques (repères de crues) : 20 %
- Equipement lié à la lutte contre les inondations : 20 %  
(matériel de régulation, de mesure, d'alerte)
- Ouvrage d'écrêtement des crues en communes rurales :
  - Bassin de stockage de conception naturelle  $V < 20\,000\text{ m}^3$  : 20 %

*Prix plafond de 7 €/m<sup>3</sup>. Est inclus dans ce forfait l'ensemble des frais associés à l'acte d'achat (frais notariés, indemnité d'éviction, frais dans le cas d'une procédure d'expropriation, servitude...). L'ensemble des justificatifs associés sera à produire par le*

Maitrise des ruissellements par techniques douces :  
(haies, bandes enherbées, noues, mares tampons, fascines .....)

30 %

## **6/ Exclusion**

Les travaux suivants ne sont pas éligibles aux aides du Département :

- les travaux de curage des cours d'eau ou des étangs ;
- les travaux de maçonnerie, de confortement d'ouvrages hydrauliques (digues, vannes, etc.) si ceux-ci sont jugés comme contraire à la reconquête de la morphologie de la rivière ;
- les travaux portant sur les ouvrages de franchissement (ponts, passerelles) ou patrimoniaux (lavoirs).

## **7/ Critères de recevabilité et remarques divers**

- L'attribution des subventions départementales est conditionnée au respect des procédures réglementaires s'appliquant aux travaux projetés et à l'obtention préalable des autorisations administratives éventuellement nécessaires.
- En cas de cumul de subvention pour une même opération, la subvention départementale est le cas échéant fixée à un taux spécifique inférieur au taux de base, pour limiter le taux global d'aide au taux maximum autorisé, toutes subventions confondues.
- Les montants pris en compte dans le calcul de la subvention départementale sont les dépenses de travaux et des dépenses associées (études préliminaires, maîtrise d'œuvre, contrôles, etc.).
- La localisation des travaux d'entretien subventionnables est limitée aux linéaires de cours d'eau retenus dans la délibération du maître d'ouvrage définissant son secteur de compétences, sous réserve qu'ils soient considérés comme tels dans le cadre de la récente cartographie des cours d'eau.
- Dans le cadre des travaux d'entretien proposés chaque année en catégorie 1, la localisation des travaux doit être fournie avec précision sur le linéaire concerné par cette tranche et il est admis la possibilité d'enlèvement des embâcles au droit des ouvrages (vannage, pont, buse, etc.) sur l'ensemble des linéaires afin d'assurer la continuité écologique et sédimentaire et sur la base d'un reportage photographique édifiant.
- Pour tous les travaux dans le domaine des cours d'eau ayant fait l'objet d'un financement du Département, ce dernier devra être averti des dates du début et de la fin de chantier.
- Dans le cadre des travaux d'entretien le service SEPOMA devra être invité aux réunions de chantier et destinataire des comptes-rendus ; Pour les travaux relevant de l'aménagement, le service SEPOMA devra a minima être destinataire des comptes-rendus de déroulement des chantiers.
- Pour tous les travaux proposés dans cette politique et dans le cas de communes couvertes par un Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) ou un Plan des surfaces submersibles (PSS), le Plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) doivent être fournis.

- Les actions concernant les plantes invasives peuvent bénéficier des aides du Département si les plantes sont inscrites sur la liste des "espèces exotiques envahissantes" publiée par l'Union européenne le 13 juillet 2016 (JOUE du 14 juillet 2016).
- Les structures bénéficiaires sont autorisées une fois l'accord technique de principe obtenu (courrier de réponse du Département à la demande de subvention), à engager les dépenses liées aux frais de publicité, de reprographie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération et de maîtrise d'œuvre dans sa phase de conception (AVP,PRO,DCE,ACT) dans le cas de mission représentant une somme de < 20 000 € pour ce dernier cas, avant la notification de la subvention sollicitée sans être obligé de solliciter une demande de dérogation pour commencement anticipé.
- Tout commencement des travaux avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.
- Une autorisation de démarrage anticipé des actions pourra être sollicitée auprès du Président du Conseil départemental préalablement à la décision d'attribution de la subvention mais sa délivrance ne présagera en rien de la décision prise par l'exécutif départemental.

## **8/ Communication**

Pour les travaux le permettant et de manière obligatoire pour tous travaux d'un montant > 150 000 €, pendant toute la durée de l'opération, le bénéficiaire s'engage à indiquer le soutien financier du Département avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne » par apposition du logo départemental selon la charte graphique et du niveau d'engagement du Département (taux, montant de la subvention) sur les panneaux de chantier ou du permis de construire. En outre, le bénéficiaire s'engage à indiquer l'engagement du Département sur tout outil de communication (rapports, affiches, plaquettes, article de presse, mentions sur site Internet, etc...) à sa disposition et lors de toute manifestation publique de façon visible.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations (pose de première pierre, inauguration, etc...).

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement du premier acompte.

## **9/ Composition du dossier**

Le dossier de demande de subvention devra à minima comporter les pièces suivantes :

- délibération de la collectivité maître d'ouvrage décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année ;
- note précise présentant et justifiant l'opération ;
- estimation détaillée des travaux, ou devis d'entreprises ou résultat de l'appel d'offre ou de la consultation le cas échéant ;
- plans précis des travaux ou de la zone d'étude avec reportage photographique ;
- plan de financement des opérations.

Le maître d'ouvrage peut consulter les fiches descriptives plus complètes de composition des dossiers de demande de subvention par nature de travaux qui sont téléchargeables sur le site du Conseil départemental.

## 10/ Modalités de versement de la subvention

- Subvention de fonctionnement :

Sous peine de caducité de la subvention, les travaux d'entretien doivent être engagés avant la fin de l'année correspondant à celle de la notification et le versement du solde de la subvention sollicité au plus tard dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année qui suit.

Après la signature du marché et attestation de démarrage des travaux, le maître d'ouvrage peut solliciter le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte correspondant à 30 % de la subvention calculée sur le coût réel du marché passé avec l'entreprise.

Pour obtenir le versement du solde de la subvention attribuée au titre de l'entretien des cours d'eau, le maître d'ouvrage devra présenter les justificatifs des factures acquittées, l'attestation de fin de travaux signée du maître d'ouvrage et attestant d'une exécution conforme au cahier des charges initial, ainsi que les pièces concernant les critères d'éligibilité indiqués au paragraphe n°3.

- Subvention d'investissement :

Le versement de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées et dans la limite du montant voté et sur production :

- de factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif des dépenses, et pour le solde ; d'un récapitulatif de l'ensemble des dépenses des travaux, études et honoraires. Tous ces documents devront être visés par le Maître d'ouvrage et le comptable public ;
- des copies des factures justificatives du total des dépenses et le DGD pour le solde ;
- du procès-verbal de réception des travaux ;
- des pièces concernant les critères d'éligibilité indiqués au paragraphe n°3.

Pour les études, un exemplaire de rapport final doit être fourni.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir une copie des justificatifs d'engagements des autres partenaires financiers sur le plan de financement définitif.

Sous peine de caducité de la subvention et conformément au règlement budgétaire et financier du Département, les travaux doivent être engagés dans les trois ans qui suivent la date de notification avec versement d'un acompte avant la fin de ce délai et le versement du solde sur présentation des pièces justificatives précitées, dans les quatre ans suivants le versement du 1<sup>er</sup> acompte.

**NOTE EXPLICATIVE SUR LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ  
DES AIDES DU DÉPARTEMENT DANS LES DOMAINES DE L'EAU POTABLE,  
DE L'ASSAINISSEMENT ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

## **PRÉAMBULE**

Les conditions d'éligibilité des aides ont pour objectif d'inciter les collectivités à engager soit des actions spécifiquement souhaitées par la politique de l'eau du Département, soit d'accompagner des démarches réglementairement obligatoires et qui vont dans le sens de la protection de la ressource en eau, de l'amélioration de l'information des Seine-et-Marnais ou de leur protection. Elles ont également pour but de rendre exemplaires les collectivités seine-et-marnaises sur la thématique de l'eau en conformité avec les objectifs affichés dans le PDE3.

Lorsqu'une structure intercommunale sollicite un financement, en fonction de la nature des conditions d'éligibilité, ce sont soit la structure intercommunale, soit l'ensemble des communes membres de cette dernière, soit les deux qui doivent prendre en compte les conditions décrites ci-après. Les services du Département précisent ces éléments dans la fiche de synthèse jointe au courrier de réponse de demande de subvention.

Le respect de ces règles d'éligibilité conditionne le versement de la subvention sollicitée. Ainsi, si le dossier est éligible techniquement et compatible avec les lignes directrices d'aides de la politique de l'eau, il pourra être proposé sur un programme d'aides soumis au vote de l'Assemblée délibérante, sans attendre le respect des conditions d'éligibilité, permettant ainsi à la collectivité de disposer de quelques mois pour se mettre en conformité.

Il est précisé que concernant la thématique des milieux aquatiques, seuls les éléments ayant trait au PCS et DICRIM sont à prendre en compte.

Le Département se réserve le droit de réclamer la restitution de tout ou partie des subventions versées en cas de constat avéré du non-respect des conditions d'éligibilité mentionnées ci-après.

## **LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

### **Une politique d'optimisation des performances des réseaux de distribution d'eau potable**

En cas de performances insuffisantes des réseaux de distribution d'eau potable (rendement selon la définition du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012), en s'appuyant sur la moyenne des 3 dernières années connues par les données de l'Observatoire de l'eau départemental (rendement < 65 % pour les communes rurales et < 75 % pour les communes urbaines), il est demandé, par voie de délibération, la réalisation d'une étude de diagnostic des systèmes de production-distribution d'eau potable en vue d'une expertise du fonctionnement des réseaux et l'établissement d'un programme hiérarchisé de travaux. Si cette étude a déjà été réalisée, faire parvenir le programme d'actions en précisant les actions réalisées en cours et celles devant être lancées à court terme.

### **Une politique d'exemplarité de la qualité des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement**

Malgré une nette amélioration du taux d'équipement d'outils de collecte et de traitement des eaux usées urbaines, la problématique des inversions de branchement (eaux usées vers eaux pluviales, eaux pluviales vers eaux usées) reste majeure et a de lourdes conséquences sur le respect des objectifs de qualité des milieux superficiels.

Aussi, il est demandé pour les communes ayant une population supérieure à 1 500 habitants (référence INSEE la plus récente) de s'engager, par voie de délibération, à réaliser des enquêtes domiciliaires au niveau de l'ensemble des bâtiments publics de son patrimoine. Pour les EPCI qui sollicitent un financement, ces enquêtes doivent être réalisées à la fois sur les bâtiments intercommunaux et sur les bâtiments communaux des communes membres ayant une population supérieure à 1 500 habitants.

Un programme hiérarchisé et chiffré des non-conformités sera proposé à l'issue de ces enquêtes, la mise en conformité pouvant bien évidemment s'étaler sur plusieurs années.

#### **Une conformité vis-à-vis des outils règlementaires clés du domaine de l'eau**

- en cas d'alimentation par une ressource souterraine, lancement de la procédure de périmètre de protection de captage si l'arrêté n'est pas en place ou la procédure déjà initiée ;
- lancement de la procédure d'établissement du zonage EU/EP approuvée par enquête publique pour intégration dans les documents d'urbanisme si l'arrêté n'est pas en place ou la procédure non initiée ;
- mise en place du SPANC avec son règlement de service associé ou intégration à un SPANC intercommunal avec indication des compétences exercées si la démarche n'a pas été initiée ;
- pour les communes incluses dans un Plan de prévention des risques inondations (PPRI) ou un Plan des surfaces submersibles (PSS), lancement de la démarche d'établissement d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) et du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) si ces documents ne sont pas existants ou si la démarche n'est pas déjà initiée.

#### **Des pièces justificatives du suivi des actions dans le domaine de l'eau**

Pour toute demande de subvention, la collectivité doit transmettre au Département sous format dématérialisé ou sous format papier les pièces suivantes :

- les délibérations précisant les engagements précités ;
- le (les) rapport(s) annuel(s) du délégataire pour les collectivités dont le service d'eau potable et/ou le service d'assainissement collectif et non collectif a été délégué ou le Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), ces documents sont à fournir chaque année ;
- en cas de ressources d'origine souterraine, fourniture de l'arrêté de DUP et de ses périmètres de protection ou la justification du lancement de la procédure ;
- le zonage d'assainissement EU/EP (délibération, notice explicative de zonage et cartes des zonages EU et EP) approuvé après enquête publique ou la justification du lancement de la procédure;
- le programme hiérarchisé du diagnostic d'eau potable si les conditions d'éligibilité s'appliquent sur ce point
- le règlement du SPANC avec les compétences exercées ou la justification d'une démarche de création ou d'une adhésion ;
- Le PCS et le DICRIM pour les communes intégrées à un PPRI ou un PSS.

# **ANNEXE 7 – Aides du Département de l'Essonne pour les actions du contrat de l'Yerres et de ses affluents**

## Les études

Nature	Taux
Etudes spécialisées : étude prospective (sécheresse, adaptation au changement climatique ...) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eau potable/assainissement/Eaux pluviales urbaines</li> <li>▪ Inondation/Ruissellements/Gestion des rivières et zones humides</li> </ul>	30% 40%

## La gestion des systèmes d'assainissement

Nature	Taux de base	Si taux majoré « ruralité »	Précision
Amélioration des réseaux d'eaux usées : réhabilitation, remplacement, mise en séparatif	15%	25%	PR_PFD
Mise en conformité de branchements ou création de branchements dans le cadre de la création d'un système d'assainissement, <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les bâtiments publics</li> <li>▪ Pour les bâtiments privés</li> </ul>	25%	-	PR
	25%	-	
Dépollution extensive des eaux pluviales	40%	-	

### PR = Prix de référence

- Amélioration de réseau d'assainissement : PR détaillé dans la délibération s'appliquant aux travaux directement liés à la canalisation, hors reprise de branchements, surcoûts dûment justifiés, maîtrise d'œuvre et prestations diverses. En cas de dévoiement de réseau d'eaux usées mené en parallèle d'un projet de restauration d'un cours d'eau, le taux d'aide s'applique sans prix de référence.
- Mise en conformité de branchements ou création de branchements pour bâtiments privés : PR de 3 000€ HT par branchement (partie en domaine privé)

### PFD = Montants plafonds de travaux éligibles en matière d'assainissement

- Amélioration des réseaux d'eau usées : 2M€ HT par opération

### Critères importants

- Existence d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ou d'un diagnostic de fonctionnement des réseaux d'eau potable
- Pour la création de nouveau système d'assainissement (branchements, réseau et station) : aides conditionnées à une approche globale sous maîtrise d'ouvrage publique, des branchements jusqu'à la station.
- Pour les travaux sur les réseaux d'assainissement :
  - Réalisation des travaux sous charte qualité réseau

- Mise en œuvre, parallèlement aux travaux en domaine public, d'une démarche de mise en conformité des branchements en domaine privé
- Engagement du maître d'ouvrage dans une démarche de conformité de son patrimoine

### La valorisation de la rivière et des milieux aquatiques

Nature	Taux
Préservation et restauration des cours d'eau, zones humides annexes <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagements contribuant à la continuité écologique et à la diversification des faciès des cours d'eau</li> <li>▪ Valorisation écologiques des berges</li> <li>▪ Entretien de la végétation dans le lit majeur des cours d'eau</li> </ul>	40%
Préservation et restauration des mares et autres zones humides non connectées au cours d'eau	50%
Suivi de la qualité des cours d'eau	20%
Maîtrise de l'usage des pesticides par les collectivités : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diagnostic des pratiques et élaboration des plans de gestion des espaces verts et des voiries, actions de communication associées</li> <li>▪ Matériel alternatif adapté</li> <li>▪ Végétalisation d'espaces publics à contrainte de gestion</li> </ul>	40%

#### Critères importants :

- Travaux de berges à base de techniques végétales, qui respectent la qualité paysagère et les conditions de vie des organismes aquatiques
- Faucardage du lit mineur est financé à la condition que cette opération soit nécessaire pour éviter des inondations dommageables ou pour permettre la bonne fonctionnalité des cressonnières.

### La gestion des risques d'inondation

Nature	Taux de base	Si taux majoré « ruralité »	Précision
Gestion alternative des eaux pluviales liées aux bâtiments et espaces publics	25%	-	PR
Prévention des ruissellements en amont de l'urbanisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagements légers d'hydraulique rapprochée : haies, fossés, système rustiques de décantation des eaux...</li> <li>▪ Aménagements de zones de contrôle des ruissellements</li> <li>▪ Acquisition de terrains nécessaires à la mise en œuvre du programme de</li> </ul>	40%	50%	

gestion des ruissellements (frais de géomètre inclus)			
---	--	--	--

**Critères importants :**

- Nécessité d'une gestion intégrée des inondations à l'échelle du bassin versant ou sous bassin versant et priorité à donner aux solutions préventives et non structurelles.
- Nécessité de développer la culture du risque inondation en amont ou en parallèle de tout projet
- Pour les aménagements liés à la prévention en amont de l'urbanisation : le subventionnement des opérations d'un montant supérieur à 200 000€ HT est conditionné aux résultats d'une étude d'analyse « coûts/bénéfices ». Les documents d'urbanisme des communes concernées par le projet doivent prendre en compte ces risques.